

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1990-1991

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
● <i>Tabac et alcool (projet de loi n° 437)</i>	
- Examen du rapport pour avis	5
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	
- Avis sur projet de loi de Finances	11
- Rapport	11
Affaires économiques	
● <i>Programme de travail de la Commission</i>	13
● <i>Election d'un secrétaire</i>	14
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	
- Avis sur projet de loi de Finances	14
- Rapports	14
● <i>Nominations organismes extra-parlementaires</i>	15 et 16
● <i>Tabac et alcool (projet de loi n° 437)</i>	
- Examen du rapport pour avis	16 et 25
● <i>Pêches (projets de loi n° 325 et 470)</i>	
- Auditions du ministre chargé de la Mer	21
● <i>Agriculture</i>	
- Auditions des représentants de la profession	28
Affaires étrangères	
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	47
● <i>Compte-rendu de mission (Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis)</i>	48
Affaires sociales	
● <i>Conseiller du salarié (proposition de loi n° 303)</i>	
- Examen des amendements	53
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	
- Avis sur projet de loi de Finances	54
- Rapport	54
● <i>Tabac et alcool (projet de loi n° 437)</i>	
- Examen du rapport	54

	Pages
	-
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	
● <i>Election d'un Vice-Président</i>	65
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	65
● <i>Nominations organismes extra-parlementaires</i>	65 et 66
● <i>Privatisations</i>	
- <i>Conclusions sur deux propositions de loi (n° 207 et 299)</i>	66
● <i>Réforme des méthodes d'examen du projet de loi de Finances</i>	67
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	
● <i>Professions judiciaires et juridiques (projets de loi n° 457 et n° 460)</i>	
- <i>Auditions organisations professionnelles</i>	69
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	85
● <i>Règlement du Sénat (proposition de résolution n° 195)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	80
● <i>Marchés publics (projet de loi n° 338)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	83
● <i>Propriété industrielle (projet de loi n° 372)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	85
● <i>Marques de fabrique (projet de loi n° 373)</i>	
- <i>Examen des amendements</i>	85
Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 8 au 13 octobre 1990	89

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 4 octobre 1990.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Delaneau sur le projet de loi n°437 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Dans un exposé liminaire, M. Jean Delaneau a souligné que le projet de loi ne répondait pas à l'ambition de son titre car il visait essentiellement les publicités dont le tabac et l'alcool peuvent faire l'objet et ne comportait aucune véritable mesure de prévention. Il a indiqué que ce constat l'amènerait à proposer, en contrepartie de "quelques ouvertures" pour la publicité, que le Gouvernement pourra moduler par décret, un volet "prévention" au travers de trois amendements : le premier pour "sortir" le tabac et l'alcool du calcul des indices des prix à la consommation, le deuxième pour abaisser le taux d'alcoolémie toléré pour les conducteurs de véhicules, le troisième pour instituer une contribution de 10% sur les dépenses publicitaires en faveur des boissons alcooliques destinée à alimenter un fonds d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme.

Il a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi en insistant d'abord sur sa dimension publicitaire : le projet de loi interdit la publicité pour le tabac à compter du 1er janvier 1993, il retient le même principe pour les boissons alcooliques tout en prévoyant dans leurs cas un certain nombre de dérogations notamment en faveur de la presse écrite pour adultes ; mais lorsqu'elle demeurera autorisée la publicité ne pourra être qu'informatrice et

devra être accompagnée d'un message de caractère sanitaire.

Afin de laisser un temps d'adaptation aux secteurs économiques concernés, le projet de loi aménage, dans le cas du tabac comme dans celui de l'alcool, une période transitoire pendant laquelle les publicités actuellement autorisées continueront à l'être mais seront régies par des règles plus strictes. De même retient-il dans les deux cas la même définition pour la publicité indirecte et les mêmes sanctions pénales.

Outre ses dispositions à l'égard de la publicité, le projet de loi contient un certain nombre d'aménagements concernant la consommation tant du tabac (transcription de dispositions communautaires relatives à l'étiquetage ou à la composition des tabacs, interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, institution d'un "jour sans tabac" prévue par un amendement de l'Assemblée nationale) que des boissons alcooliques (modification de plusieurs articles du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme dans le but principal de protéger la jeunesse).

M. Jean Delaneau a ensuite douté de l'efficacité des nouvelles dispositions visant à interdire ou restreindre la publicité en faveur du tabac ou de l'alcool :

- l'opportunité d'une nouvelle loi, en la matière, n'est pas démontrée : les dispositions en vigueur (celles de la loi Veil et du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme modifiées par les lois n° 87-588 du 30 juillet 1987 et n° 89-18 du 13 janvier 1989) seraient contraignantes si on les appliquait ;

- s'agissant du tabac et de l'alcool, l'existence d'un lien entre publicité et consommation n'est pas évidente : les dépenses publicitaires en faveur de ces produits augmentent alors que leur consommation diminue (cas de l'alcool) ou stagne (cas du tabac) ;

- interdire certaines publicités en France est inopérant à l'heure de la communication sans frontière ;

- il est des options moins vaines pour combattre le tabagisme et l'alcoolisme notamment l'action sur les prix, l'abaissement du taux d'alcoolémie toléré pour les automobilistes et l'éducation sanitaire.

Le rapporteur pour avis a enfin insisté sur les conséquences économiques du projet de loi : il pénalisera tous les annonceurs et le S.E.I.T.A. (Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) en particulier, il entraînera des difficultés transitoires pour le parrainage sportif, il compromettra un grand nombre d'initiatives culturelles, il aura des répercussions graves pour le financement de certains medias comme le cinéma ou la radio.

Après l'exposé du rapporteur, un large débat s'est instauré auquel ont notamment pris part :

M. François Lesein qui s'est déclaré sceptique à l'égard de l'efficacité des interdictions publicitaires ;

M. Joël Bourdin qui a demandé s'il existait une définition "des lieux affectés à un usage collectif" pour l'application de la nouvelle rédaction proposée par le projet de loi pour l'article 16 de la loi Veil ;

M. Ambroise Dupont, qui a estimé que certaines dispositions du projet de loi serviraient mal la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et auraient en revanche des effets économiques pervers alors que le secteur agricole connaît déjà de graves difficultés ;

M. Pierre Laffitte qui a insisté sur la différence qu'il convient de faire entre les méfaits du tabac et ceux de l'alcool ;

M. Adrien Gouteyron qui s'est montré préoccupé par l'impact de la publicité sur les jeunes et a souhaité que le Sénat n'affaiblisse pas la portée du projet de loi ;

Le Président Maurice Schumann qui a appuyé la remarque de M. Adrien Gouteyron tout en soulignant que les amendements proposés par le rapporteur, d'une part pour "sortir" le tabac et l'alcool de l'indice des prix à la

consommation de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) et d'autre part pour abaisser le taux d'alcoolémie toléré pour les conducteurs de véhicules, visaient à renforcer la portée du projet de loi ; il a en outre estimé que l'institution d'un "jour sans tabac" était un "gadget utile" qui entraînerait une prise de conscience sur les méfaits du tabac.

Au cours de l'examen des articles dans lequel sont intervenus, outre le **président** et le **rapporteur**, **MM. Joël Bourdin, Jacques Carat, François Autain, Jacques Mossion, André Egu, Jacques Habert, Jacques Bérard, Adrien Gouteyron, Ambroise Dupont, Pierre Schiélé, François Lesein, Hubert Martin** et **Mme Paulette Brisepierre**, la commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur :

- Avant le titre premier, elle a retenu un amendement interdisant de prendre en compte le prix du tabac et des boissons alcooliques pour le calcul des indices de prix à la consommation, publiés par les administrations de l'Etat et notamment l'I.N.S.E.E. ;

- A l'article premier, elle a adopté un premier amendement visant à reporter, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, l'interdiction totale de la publicité en faveur du tabac et un second, de pure coordination ;

- A l'article 2, elle est tout d'abord revenue, dans la rédaction proposée pour l'article 3 de la loi Veil, au 1er janvier 1990 pour la date limite de commercialisation des produits qui n'ont pas de rapport avec le tabac mais qui peuvent l'évoquer, pour que les publicités dont ils font l'objet ne puissent être considérées comme des publicités indirectes en faveur du tabac, et elle a souhaité définir les entreprises dont l'activité est liée au tabac dans les mêmes termes que ceux qui figurent à l'article 7 (paragraphe V) pour les entreprises dont l'activité est liée aux boissons alcooliques.

Elle a en outre adopté un amendement complétant la rédaction proposée pour l'article 3 de la loi Veil afin d'autoriser les initiateurs d'opérations de mécénat à faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de ces opérations.

Afin de remédier à une confusion juridique apparue à l'examen de l'article 5 du projet de loi, la commission a ensuite adopté un amendement qui vise à compléter la rédaction proposée pour l'article 9 de la loi Veil afin de préciser qu'un délai sera laissé pour la mise en conformité des unités de conditionnement avec les nouvelles normes de l'article 9 mais que, durant ce délai, les normes actuelles devront être bien évidemment respectées ;

Elle a enfin retenu deux amendements de forme pour la rédaction des articles 12 et 18 de la loi Veil.

- A l'article 4, la commission a adopté un amendement de coordination ;

- A l'article 5, elle a unifié le régime de sanction des infractions aux dispositions applicables pendant la période transitoire.

- Avant l'article 7, la commission a retenu un amendement abaissant à 0,50 gramme pour mille (présence dans le sang) et à 0,25 milligramme par litre (présence dans l'air respiré) les taux d'alcool pur à partir desquels les automobilistes pourront être poursuivis, même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste.

- A l'article 7, elle a tout d'abord adopté un amendement pour repousser, au terme d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction proposée au paragraphe IV pour l'article L.17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Elle a en outre souhaité compléter cette rédaction afin de prévoir que la publicité demeurera autorisée dans les conditions actuelles pour les vins de qualité produits dans

des régions déterminées et pour les manifestations viticoles traditionnelles.

Elle est revenue, au paragraphe V (article L. 17-1 du même code), au 1er janvier 1990 pour la date limite de commercialisation des produits qui peuvent rappeler les boissons alcooliques sans avoir de rapport avec elles pour que les publicités dont ils font l'objet ne puissent être considérées comme des publicités indirectes pour ces boissons.

Elle a adopté ensuite, au paragraphe VI, un amendement pour réunir dans un même article, l'article L. 18, les dispositions relatives au contenu des publicités autorisées et pour supprimer la référence au "fond neutre" sur lequel les mentions autorisées devraient figurer.

Elle a retenu une nouvelle rédaction du paragraphe VII afin, d'une part de reporter, par coordination, l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article L. 19 à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi et d'autre part, de compléter la rédaction proposée pour cet article dans le but, notamment, d'autoriser sous certaines conditions la publicité en faveur des boissons alcooliques à la radio et par voie d'affiches.

Elle a, par coordination avec l'amendement adopté pour la rédaction de l'article L.18, retenu un amendement de suppression du paragraphe VII bis (nouveau).

Elle a adopté un amendement pour viser à l'article L. 21 qui traite des sanctions pénales les infractions aux dispositions de l'article L. 19.

Enfin, elle a souhaité, après un échange de vues général, limiter aux points de vente situés sur les autoroutes l'interdiction de vendre des boissons alcooliques dans les points de vente de carburant introduite par l'Assemblée nationale, dans un paragraphe IX bis (nouveau) complétant l'article L. 68 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

- Après l'article 7, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel créant une contribution égale à 10% des dépenses de publicité en faveur des boissons alcooliques destinée à financer des actions d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a ensuite procédé à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1991, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18, alinéa 4 du règlement du Sénat. Ont été nommés :

- M. Michel Miroudot : Culture
- M. Jacques Carat : Cinéma - Théâtre dramatique
- M. Hubert Martin : Environnement
- M. Paul Seramy : Enseignement scolaire
- M. Albert Vecten : Enseignement agricole
- M. Jean-Pierre Camoin : Enseignement supérieur
- M. Gérard Delfau : Enseignement technique
- M. Pierre Laffitte : Recherche scientifique et technique
- M. François Lesein : Jeunesse et Sports
- M. Adrien Gouteyron : Communication
- M. Jean Delaneau : Relations culturelles, scientifiques et techniques
- M. Jacques Habert : Francophonie

Enfin, la commission a nommé M. Joël Bourdin comme rapporteur sur la proposition de loi n°476

(1989-1990) de MM. Charles Pasqua, Maurice Schumann et les membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à définir les modalités de participation des **collectivités territoriales** au **financement** des investissements des établissements **d'enseignement privés** sous contrat.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 3 octobre 1990 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Jean François-Poncet a tout d'abord proposé à la commission, qui l'a approuvé, après les interventions de **MM. Fernand Tardy, Philippe François et Marcel Daunay**, d'annuler l'audition de **M. Henri Nallet**, prévue ce même jour à dix-sept heures, en raison de sa nomination en qualité de garde des sceaux dans le cadre du remaniement interministériel intervenu la veille ; la commission a en conséquence décidé d'entendre son successeur, dans les meilleurs délais, au ministère de l'agriculture.

Puis **M. Jean François-Poncet, président**, a présenté une communication sur le programme des travaux de la commission au cours de la présente session. Il a souligné que le calendrier s'annonçait particulièrement chargé puisque, indépendamment de ses vingt-trois avis budgétaires, la commission devrait examiner sept projets de loi dont l'importante réforme de la réglementation des télécommunications avant l'ouverture de la discussion budgétaire.

Malgré sa volonté de faire siéger la commission prioritairement le mercredi matin et secondairement le mardi matin, il a précisé qu'il serait contraint, jusqu'au 20 novembre prochain, de déborder ces horaires et de réunir la commission, le cas échéant, en soirée.

Il a enfin précisé qu'à partir de la fin du mois de novembre, la commission pourrait se consacrer à l'examen de la proposition de loi de **M. Louis Minetti**, et plusieurs de ses collègues, sur **l'espace forestier et rural**

méditerranéen. Cette proposition pourrait être examinée en même temps que le projet de loi n° 1621 (A.N.), qui vient d'être déposé à l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt. Des amendements à ce texte pourraient alors être présentés à partir du rapport de la commission. **M. Louis Minetti** a approuvé cette solution et a admis, compte tenu des contraintes de l'ordre du jour, que le débat ne pourrait vraisemblablement intervenir qu'après la discussion budgétaire.

La commission a désigné **M. Serge Mathieu**, comme **secrétaire** de la commission, en remplacement de **M. Bernard Barbier**.

Elle a ensuite procédé à la **désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1991**

Ont été désignés :

I. Agriculture	M. Alain Pluchet
II. Aménagement rural	M. Maurice Arreckx
III. Industries agricoles et alimentaires	M. Aubert Garcia
IV. Industrie	M. Francisque Collomb
V. Energie	M. Roland Grimaldi
VI. Recherche scientifique	M. René Trégouët
VII. Commerce et Artisanat	M. Jean-Jacques Robert
VIII. Consommation et Concurrence	M. Henri Bangou
IX. Commerce extérieur	M. Marcel Daunay
X. Aménagement du territoire	M. Jean Puech
XI. Plan	M. Jean Boyer
XII. Routes et voies navigables	M. Jacques Braconnier

XIII. Ports maritimes	M. Jean-François Le Grand
XIV. Logement	M. Robert Laucournet
XV. Urbanisme	M. Jacques Bellanger
XVI. Tourisme	M. Charles Ginésy
XVII. Environnement	M. Bernard Hugo
XVIII. Transports terrestres	M. Georges Berchet
XIX. Aviation civile	M. Bernard Legrand
XX. Marine marchande	M. Louis de Catuelan
XXI. Postes et Télécommunications	M. Jean Faure
XXII. Départements d'Outre-Mer	M. Rodolphe Désiré
XXIII. Territoires d'Outre-Mer	M. Pierre Lacour

Puis la commission a désigné **M. Jean Huchon** comme **rapporteur** pour la **proposition de résolution n° 474 (1989-1990)** tendant à la constitution d'une **commission d'enquête** visant à déterminer les **conditions d'application des directives communautaires** en matière de production et de commercialisation des **produits agricoles**, et notamment des **viandes**, ainsi qu'en matière de **contrôle de l'utilisation des anabolisants** et à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

Pour la **proposition de loi n° 441 (1989-1990)** portant création d'un **conservatoire national du patrimoine maritime**, elle a désigné **M. Louis de Catuelan**, **rapporteur**.

Après l'intervention de **M. Robert Laucournet**, qui a regretté le caractère précipité de cette nomination, elle a ensuite décidé de proposer au Sénat les candidatures de **MM. Gérard Larcher et Jean Faure** pour le représenter au sein de la **Commission supérieure du service public**

des postes et télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des télécommunications.

La commission a désigné, à titre officieux, **M. Henri de Raincourt** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 1444 (A.N.)**, présentée par **M. Louis Mermaz** et plusieurs de ses collègues, portant dispositions relatives à **l'exploitation de la chasse** dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale.

Elle a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Alain Pluchet** sur le **projet de loi n° 437 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme**.

Après avoir rappelé que l'objectif du projet de loi recueillait l'assentiment de tous, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a indiqué qu'il avait limité son examen aux implications économiques évidentes du projet, sans se prononcer sur l'adéquation - qu'il a jugée contestable - entre les moyens prévus et l'objectif poursuivi.

Renvoyant à son rapport écrit, il a tout d'abord précisé que la consommation de tabac et d'alcool en France était globalement en régression et qu'elle s'orientait vers des produits jugés moins nocifs - comme les tabacs légers - et les produits de qualité, tels les vins d'appellation d'origine contrôlée.

Il a ensuite détaillé la part représentée par les deux filières du tabac et des boissons alcoolisées dans l'économie nationale, en termes de maintien des activités agricoles, notamment dans des zones difficiles, d'emplois et de chiffre d'affaires et il a fait ressortir la contribution de ces filières à l'excédent agro-alimentaire.

Il a enfin souligné l'effort de reconversion entrepris par les planteurs et la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) en direction des tabacs blonds et le développement des produits de qualité en

matière viticole, la moitié du vignoble et des exploitants produisant aujourd'hui des vins de qualité.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi avant d'indiquer quelle lui paraissait pouvoir être la position de la commission. Il a indiqué que, sans se prononcer sur l'efficacité du dispositif mis en place, les amendements qu'il proposait visaient d'une part à laisser un temps suffisant pour s'adapter aux deux filières agricoles concernées, d'autre part à prendre en compte l'effort de reconversion variétale entrepris pour le tabac et le développement de la production de vins de qualité et, enfin, à apporter les aménagements indispensables et de bon sens à ce dispositif.

M. Roland Courteau est intervenu pour souligner qu'en son état actuel, le projet posait des difficultés pour la promotion des vins de qualité, pourtant peu susceptibles d'être considérés comme des facteurs d'alcoolisme. Des aménagements, permettant notamment la publicité "personnalisée" de produits du terroir lui sont apparus indispensables. Il a enfin relevé que c'étaient les alcools purs, de provenance étrangère, qui avaient le plus bénéficié de la réduction de la consommation de vins.

M. Jean Huchon s'est félicité de l'effort entrepris en direction des produits de qualité. Il a estimé que toute politique anti-alcoolique passait davantage par une action éducative plutôt que par la prohibition, aux effets pervers. Il s'est interrogé sur l'appréciation que porteront les pays importateurs de produits français, notamment de vins de qualité, qui font l'objet sur le territoire national d'une telle suspicion. Il a enfin considéré que le texte était à la fois inefficace et très largement inapplicable.

M. Jean-François Le Grand a relevé qu'une partie des observations du précédent intervenant pouvaient être faites pour le tabac. Il a jugé que la prohibition proposée serait vraisemblablement inefficace, alors qu'une politique de prévention sanitaire pourrait avoir un rôle positif.

Il a rappelé que les dispositions du texte relatives au parrainage mettraient dans une position très critique de nombreuses manifestations sportives, automobiles ou hippiques.

M. Henri de Raincourt a souligné qu'il serait opportun de disposer d'études de droit comparé. Il a relevé que les possibilités ouvertes de retransmission transfrontières de programmes radiodiffusés ou télévisés rendaient le dispositif envisagé inopérant.

M. Jean Simonin a insisté sur le rôle décisif, en la matière, de l'éducation et de la formation sanitaires, notamment en matière d'interdiction de fumer dans les lieux d'enseignement.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a indiqué aux intervenants, qu'au regard de nos partenaires de la communauté, le dispositif envisagé placerait la France parmi les pays disposant d'une législation des plus strictes concernant la publicité pour le tabac et l'alcool. Il a rappelé que l'intention du ministre était d'obtenir de la Communauté et de nos partenaires des mesures comparables.

Il a souligné que le facteur décisif de la lutte contre le tabagisme était le prix du tabac, que né traite pas le présent projet de loi.

MM. Roland Grimaldi, Jean Huchon, Josselin de Rohan, Désiré Debavelaere, Louis Minetti, Louis Moinard, Jean-François Le Grand, François Gerbaud et Jean François-Poncet, président, sont ensuite intervenus dans la discussion pour demander des précisions au rapporteur sur l'étendue des interdictions ou restrictions apportées par le texte, s'interroger sur l'efficacité des mesures envisagées, souhaiter que la France ne se dote pas d'une législation qui ne pénaliserait que nos producteurs si les autres Etats de la communauté n'adoptaient pas des dispositions similaires.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'il lui paraissait néanmoins souhaitable que la commission

adopte un certain nombre d'amendements susceptibles d'atténuer les effets les plus contestables du projet.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

Sur l'article premier, elle a adopté l'amendement du rapporteur tendant à reporter au 1er janvier 1994 l'entrée en vigueur des nouvelles règles régissant la publicité sur le tabac. **M. Auguste Chupin** s'est demandé si le délai d'adaptation ainsi accordé à la filière tabacole était suffisant.

Elle a, ensuite, examiné puis retenu l'amendement tendant à autoriser la publicité pour le tabac dans la presse professionnelle et par voie de matériels publicitaires installés à l'intérieur des débits de tabac. Sur cet amendement, **MM. Robert Laucournet et Jacques Bellanger** ont interrogé le rapporteur sur la notion de "presse professionnelle".

La commission a ensuite adopté un amendement prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les initiateurs d'une opération de mécénat pourront faire connaître leur participation, puis un amendement de coordination avec celui de report, au 1er janvier 1994, des nouvelles dispositions.

Après les explications de son rapporteur, elle a, enfin, décidé d'adopter un amendement permettant, à titre dérogatoire et jusqu'au 1er janvier 1997, aux produits dits "légers", dont la teneur en goudron est inférieure à un taux fixé par décret, de continuer à être régis par les dispositions en vigueur au 1er janvier 1994.

Sur l'article, **M. Jean Boyer** s'est inquiété des conséquences de l'interdiction du parrainage et s'est interrogé sur les moyens qui seront dégagés pour compenser le désengagement des industriels du tabac.

MM. Jean François-Poncet, président, et François Gerbaud ont souhaité que le ministre fournisse, sur ces points, les explications nécessaires.

M. Auguste Chupin a souligné que de nombreux amendements devraient être apportés à ce texte pour le rendre applicable.

M. Marcel Daunay a redouté que, concrètement, une partie des dispositions envisagées n'aggrave encore la situation de nombreux agriculteurs.

M. Robert Laucournet a déclaré que, sur cet article comme sur l'ensemble du texte, les commissaires socialistes s'abstiendraient. Il a indiqué que des amendements pouvaient être apportés au volet "alcoolisme" alors que les dispositions relatives au tabac, compte tenu de la gravité du problème, devraient être maintenues dans leur rédaction initiale.

M. Louis Minetti a souhaité que la commission puisse reprendre ultérieurement sa discussion sur ce texte, les groupes politiques n'ayant pas achevé leur réflexion.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'article premier, ainsi amendé.

La commission a ensuite adopté à l'article 2, pour l'article premier de la loi de 1976, un amendement ramenant au 1er janvier 1988 la date butoir pour la mise sur le marché de produits ou de services susceptibles de rappeler le tabac, sans constituer pour autant une propagande ou une publicité indirecte et un amendement tendant à autoriser les manifestations tabacoles traditionnelles.

M. René Trégouët a indiqué qu'il considérait que le projet de loi traitait mal d'un problème grave. **M. François Gerbaud** a regretté qu'une mauvaise réponse soit apportée à un vrai problème.

M. Josselin de Rohan a estimé que le projet de loi était inamendable et inapplicable.

M. Auguste Chupin a estimé qu'il fallait en discuter et tenter de l'amender et non le rejeter en bloc.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a rappelé que, sur ce texte, la commission n'était saisie que pour avis, la

commission des affaires sociales étant saisie au fond. Il a souligné que les amendements qu'il proposait s'attachaient à corriger les défauts les plus flagrants, concernant essentiellement la publicité en faveur des boissons alcoolisées. Il a exposé que ces amendements, dans le domaine du tabac, restaient modestes.

Sur la proposition de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission a ensuite ajourné ses délibérations jusqu'à la réunion prévue à l'après-midi.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les projets de loi n° 325 (1989-1990) portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines et n° 470 (1989-1990) relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.**

Après avoir souligné que la politique communautaire, très développée dans le secteur de la pêche, laissait une faible marge de manoeuvre aux Etats-membres, **M. Jacques Mellick** a indiqué que le projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines, sans remettre en cause l'économie générale du décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime, modifié par la loi du 22 mai 1985, a pour objet de compléter ou de modifier certaines de ses dispositions.

Le ministre a ensuite exposé le contenu du projet de loi. Après avoir précisé que celui-ci institue une base législative permettant de régir tant les pêches maritimes que les cultures marines, il a retracé les grandes lignes des politiques communautaire et française dans ces secteurs à l'occasion de la présentation de l'article 4 du projet de loi. Celui-ci institue un dispositif de contrôle de la mise en exploitation des navires de pêche destiné à permettre

l'adaptation des capacités de capture de la flotte à la plus grande rareté des ressources conformément aux objectifs de la politique communautaire, contenus notamment dans les programmes d'orientation pluriannuels (POP).

Ce dispositif est destiné à se substituer au système du permis de mise en exploitation mis en place dans le cadre de l'organisation interprofessionnelle des pêches, système dont le ministre a décrit les effets pervers (la spéculation sur le kilowatt notamment).

M. Jacques Mellick a souligné que, d'une part, cette substitution répondait au souhait des professionnels et que, d'autre part, elle s'inscrivait dans une démarche économique visant à garantir aux pêcheurs leur propre avenir en faisant en sorte que les outils d'exploitation soient correctement dimensionnés au regard des ressources halieutiques.

Le ministre a ensuite précisé que l'article 6 du projet de loi a pour objet de mieux encadrer l'accès à la pêche sous-marine et à la pêche à pied, que les articles 7 à 9 complètent le dispositif pénal résultant de la loi du 22 mai 1985, notamment en aggravant les sanctions prévues en cas de dissimulation ou de falsification de l'identification des navires et que les articles 10 à 13 complètent les dispositions relatives à la recherche et au constat des infractions, notamment en élargissant les possibilités de contrôle des navires en mer.

Après avoir indiqué que l'essentiel de la novation du projet de loi résidait dans son article 4, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a toutefois relevé que les autres dispositions apportaient des compléments indispensables dans le secteur de l'aquaculture ainsi qu'une nécessaire protection de la conchyliculture, laquelle ne bénéficie d'aucune base légale à l'heure actuelle.

Puis, il a posé au ministre plusieurs questions sur l'article 4 du projet de loi. A sa première question relative à l'éventualité de l'instauration d'une licence de pêche (du type de celle existant en Grande-Bretagne notamment), le

ministre a répondu que si le système de la licence n'était pas envisagé dans l'immédiat, il n'excluait cependant pas d'y avoir prochainement recours.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a ensuite demandé des précisions sur le compartimentage par région et par type de pêche envisagé, lequel introduirait un zonage critiqué par un certain nombre de professionnels.

M. Jacques Mellick, ministre chargé de la mer, a alors précisé que ces mesures allaient dans le sens d'une plus grande souplesse et d'une adaptation des mesures à la situation de chaque région.

Puis, en réponse à la remarque du rapporteur relative à l'exigence d'un permis de pêche professionnel pour l'"achat" de tout navire (terme plus large qu'"importation"), le ministre a indiqué que des décrets d'application pourront préciser la portée de cette expression et que sa position était ouverte sur ce sujet.

A la demande de **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, le ministre a ensuite précisé que la France se situait, en matière de contrôle des flottilles, entre les pays modérés et les pays où la législation est très contraignante. Il a souligné que sa stratégie en la matière visait à pousser d'autres Etats-membres (l'Espagne notamment) et la Commission européenne à aller vers plus de rigueur sans pour autant opposer transformation et production (c'est-à-dire pêche), la France ayant besoin des deux.

Après avoir remercié le ministre d'avoir bien explicité ses intentions, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a souligné que si le permis de mise en exploitation avait certains effets pervers, le système de la licence pouvait en comporter également.

Le rapporteur a ensuite indiqué qu'il déposerait un amendement tendant à résoudre un problème qui se pose aux ostréiculteurs, lesquels se voient interdire, par les décrets d'application de la loi "littoral" du 3 janvier 1986, la construction du moindre mètre carré supplémentaire, ne serait-ce que pour l'implantation de sanitaires, alors même

que la Communauté européenne leur fait obligation d'assainir leurs exploitations. Il a estimé que si cette loi avait pour objet de lutter contre le bétonnage et le mitage des côtes, le législateur n'avait, en revanche, jamais eu l'intention d'être aussi sévère.

M. Jacques Mellick a estimé que ce problème était réel, mais qu'il n'était pas facile de lui trouver une solution qui permette d'éviter les abus.

A la question de **M. René Trégouët** sur l'applicabilité de l'article 4 du projet de loi aux navires étrangers, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a répondu par la négative, soulignant ainsi les dangers d'un système qui serait plus rigoureux pour nos navires que pour ceux des autres Etats-membres.

Le ministre a rappelé qu'il existe des verrous tels que les quotas et les totaux autorisés de capture (TAC) et que, par ailleurs, sa démarche consiste à favoriser l'existence d'une activité économique viable, en évitant les déficits d'exploitation. Cette démarche économique nécessite une certaine rigueur, de façon à éviter que des bateaux ne soient construits inutilement, les "quotas-papier" ne pouvant être exploités en totalité.

M. François Blaizot a ensuite fait part de son souhait de déposer un amendement tendant à autoriser la création d'une institution, à caractère public, qui serait compétente pour exécuter certains travaux d'intérêt collectif (tels que le dragage, le désensablement, le désenvasement ou l'assainissement) sur le domaine public maritime, et notamment dans les zones ostréicoles. Il a en effet souligné que dans le cadre des concessions actuelles, la prise en charge normale de ces travaux par les concessionnaires était impossible.

M. Jacques Mellick a indiqué qu'il souhaitait travailler sur ce sujet avec les professionnels.

M. Félix Leyzour s'est ensuite inquiété de savoir si le problème de la nécessaire reconversion de certains pêcheurs de coquilles saint-jacques trouverait une réponse

au niveau régional, dans le cadre de l'article 4 du projet de loi.

Le ministre a estimé que la régionalisation permettra de mieux saisir les problèmes de dimension régionale.

M. Jacques Mellick a enfin brièvement exposé la raison d'être du **projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins** et à l'organisation interprofessionnelle de la **conchyliculture**.

Il a indiqué qu'à la suite d'un audit révélant certains disfonctionnements de l'organisation professionnelle actuelle, laquelle date de 1945, il s'est avéré nécessaire de l'adapter à l'Europe d'aujourd'hui.

Il a enfin précisé que si ce projet de loi était moins ambitieux qu'il l'aurait souhaité, il répondait toutefois à un objectif de modernisation et reposait sur le consensus avec les professionnels.

A M. Josselin de Rohan, rapporteur, qui soulignait que les organisations de producteurs n'étaient pas directement représentées dans les instances créées par le projet de loi, le ministre a répondu que leur représentation indirecte constituait un mauvais compromis.

M. Félix Leyzour s'est enfin inquiété de la difficulté pratique de voter et de siéger pour les pêcheurs partis en mer.

Puis la commission a repris l'examen des amendements de son rapporteur sur le **projet de loi n° 437 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme**.

Après que **M. Alain Pluchet, rapporteur**, eut indiqué que la commission des Affaires sociales avait donné, après l'avoir amendé, un avis favorable à l'adoption du projet de loi, **M. Josselin de Rohan** a souhaité que la commission puisse, à titre conservatoire, amender elle-même le texte en soulignant qu'un grand nombre de

commissaires, apparemment, le trouvaient mauvais. Il a indiqué que ces amendements et l'avis que donnera la commission ne préjugeraient pas de ce que pourrait être le vote de certains de ses membres en séance publique.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que, quelles que soient les réserves qu'inspire l'économie générale du texte, il était sans doute préférable d'essayer de l'amender en commission plutôt que de le rejeter, sans préjuger de ce que sera la position retenue par le Sénat en séance publique. Il a précisé que les amendements proposés lui paraissaient constituer une solution de repli.

M. Philippe François a déclaré partager cette analyse.

M Alain Pluchet est intervenu pour préciser qu'il n'avait retenu dans son examen du projet que les dispositions à incidence économique pour lesquelles il proposait des amendements.

La commission a ensuite adopté l'article 2, ainsi amendé.

Sur l'article 3, elle a adopté un amendement de coordination et deux amendements tendant, d'une part, à reporter jusqu'au 31 décembre 1991 la date de mise en conformité des unités de conditionnement et, d'autre part, à fixer une date limite de commercialisation identique pour tous les produits du tabac, au 31 décembre 1993.

Elle a donné un avis favorable à l'adoption de cet article ainsi amendé.

Elle a adopté l'article 6, assorti d'un amendement de coordination.

A l'article 7, elle a adopté un amendement de coordination, puis examiné l'amendement du rapporteur tendant à permettre aux vins de qualité produits dans des régions déterminées et aux manifestations traditionnelles de rester régies par les dispositions actuellement en vigueur.

MM. Auguste Chupin et Philippe François sont intervenus pour demander des précisions au rapporteur.

M. Roland Courteau a estimé qu'il pourrait être envisagé de faire bénéficier du même traitement les vins de pays. **MM. Pierre Lacour et François Blaizot** ont relevé que l'amendement ne concernait que les spiritueux d'appellation. **M. Rémi Herment** s'est déclaré défavorable à l'amendement dans la mesure où il ouvrait une brèche dans le dispositif du texte de loi. **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé qu'il paraissait en effet souhaitable de laisser aux vins de qualité la possibilité de continuer à faire leur promotion. **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a précisé que les vins de pays pouvaient demander à Bruxelles leur classement au sein des vins délimités de qualité supérieure (V.D.Q.S.). La commission a alors adopté cet amendement.

Elle a ensuite adopté :

- trois amendements de coordination ;

- un amendement rétablissant la date limite initialement prévue (1er janvier 1990) pour la mise sur le marché de produits rappelant une boisson alcoolique et susceptibles de constituer une publicité indirecte ;

- un amendement permettant la publicité par voie d'affiches, dès lors que celles-ci sont situées à plus de 200 mètres d'établissements d'enseignement publics, de stades ou installations sportives ; par voie radiophonique, dès lors que les messages sont situés lors de la tranche horaire comprise entre dix-neuf et vingt-quatre heures ; dans les salles de cinéma dès lors que les messages ne sont diffusés ni le mercredi, ni le dimanche. **M. Rémi Herment** s'est déclaré opposé à cette adoption et les commissaires du groupe socialiste se sont abstenus ;

- un amendement permettant la publicité sous forme d'enseignes et d'affichettes dans les aires et sur les lieux de production du produit qui fait l'objet de la publicité, sur les lieux de vente à emporter à caractère spécialisé, ainsi que sous forme d'enseignes, d'affichettes et de matériel

publicitaire dans les débits de boisson, dans des conditions définies par décret ;

- un amendement tendant à limiter l'interdiction de la vente de boissons alcooliques dans les débits de carburant à la période comprise entre 22 heures et six heures du matin pour les débits situés en agglomération. **M. Fernand Tardy** a souhaité que l'alinéa même du projet de loi auquel cet amendement s'appliquait soit supprimé. **M. Maurice Lombard** a indiqué qu'il était préférable de distinguer selon que la vente de carburants constituait une activité principale ou accessoire. **M. Alain Pluchet** a exposé que son amendement s'efforçait de prendre en compte les réalités du monde rural et que la disposition qu'il modifie, introduite à l'Assemblée nationale, posait à l'évidence des problèmes, même si l'on pouvait partager l'intention de ses auteurs. **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué qu'il y avait là un réel problème mais que la rédaction issue de l'Assemblée nationale méconnaissait les situations concrètes existant dans de nombreuses communes.

La commission a donné un avis favorable à l'article 7, ainsi amendé.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi, tel qu'amendé, en souhaitant que la séance publique permette de lever les nombreuses incertitudes et objections qu'il suscite.

MM. Rémi Herment et Pierre Lacour ont voté contre. Les commissaires du groupe socialiste se sont abstenus.

Jeudi 4 octobre 1990 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis Philippe François, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Raymond Lacombe**, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.),

accompagné de **M. Luc Guyau**, secrétaire général et **M. Gérard Lapise**, secrétaire général adjoint.

Concernant la crise agricole actuelle, **M. Raymond Lacombe** a estimé qu'elle traduisait l'absence de perspective offerte à l'agriculture française résultant de l'abandon des grands principes de la politique agricole et rurale mise en place dans les années soixante. Il a exposé que cette politique, qui reposait sur la promotion de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, sur le maintien de prix permettant de dégager un revenu suffisant, sur l'organisation des marchés et sur la mise en place de mesures d'accompagnement, en matière, notamment, de reconversion, d'installation des jeunes et de correction des handicaps naturels, avait été remise en cause à Bruxelles au début des années quatre-vingts.

Il a estimé que la crise bovine était ainsi l'une des conséquences de la désorganisation des mécanismes de marché depuis 1983-1984.

Il a, par ailleurs, considéré que, dans le cadre des négociations du GATT, la Communauté avait trop facilement accepté de "baisser la garde" en acceptant la diminution de l'ensemble des soutiens.

Il a demandé que soit clairement réaffirmée, dans le cadre de la politique agricole commune et du GATT, les principes fondamentaux originels qui avaient permis la construction de l'Europe agricole. Les négociations du GATT devraient, dans cette perspective, se limiter aux mesures permettant l'équilibre des marchés, à la gestion des stocks et à l'aide aux pays en voie de développement. Au plan communautaire, il a indiqué qu'il fallait obtenir une augmentation des prix, la réforme des mécanismes de marché et la mise en place de mécanismes d'accompagnement. Il a enfin souhaité que soit pris en compte le rôle de l'agriculture dans les grands équilibres de l'aménagement du territoire.

M. Jean François-Poncet, président, l'a ensuite interrogé sur la façon dont l'opinion publique percevait la

crise agricole, sur l'évolution du revenu et sur la position de la F.N.S.E.A. à l'égard de déclarations récentes sur la nécessaire mise en oeuvre de la solidarité interprofessionnelle.

M. Raymond Lacombe a indiqué que la solidarité interprofessionnelle se pratiquait déjà largement au sein du monde agricole, au travers des caisses de Crédit agricole, du système coopératif et de la mutualité sociale. Il s'est étonné que l'agriculture soit le seul secteur où une solidarité accrue soit réclamée par les pouvoirs publics alors que dans d'autres secteurs en difficulté, par exemple entre les différentes branches de l'industrie, cette solidarité n'avait pas même été évoquée. Il a enfin rappelé qu'une solidarité élargie existait, en tout état de cause, dans le cadre du paiement de l'impôt.

S'agissant du revenu de l'agriculture, il a constaté que le résultat moyen recouvrait des réalités très contrastées. Il a précisé que sur les vingt dernières années le revenu avait diminué de 24 %. Il a exposé que le revenu agricole étant, par nature, cyclique, les fortes hausses enregistrées certaines années ne pouvaient pas être analysées de la même façon que dans d'autres secteurs de l'économie.

M. Luc Guyau a précisé que, dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) et du système coopératif et mutualiste, de nombreux mécanismes de solidarité existaient. Il a souligné que le revenu agricole traduisait, en fait, plus un compte de trésorerie que de revenu.

M. Pierre Lacour a estimé que l'exploitation devait être considérée comme une entreprise à part entière et sortir du système actuel d'aides et de subventions. Il a indiqué qu'il n'était plus possible de considérer l'agriculture comme monolithique, compte tenu de la diversité des situations, parfois au sein d'un même département. Il a exposé que l'espace agricole et rural français constituait une richesse exceptionnelle encore mal exploitée.

M. Marcel Daunay a estimé que l'on assistait à une remise en cause du "schéma" de l'agriculture européenne et française construit dans les années soixante. Il a souligné que l'on se trouvait aujourd'hui face à un choix politique décisif quant au type d'exploitation et au volume de production que l'on entendait promouvoir. Il s'est interrogé sur la possibilité de rémunérer le rôle d'entretien de la nature assuré par l'agriculture.

M. Fernand Tardy a exposé qu'il existait deux types d'agriculture en France qu'il n'était pas possible de traiter identiquement. Il a regretté que l'agriculture ait constitué trop souvent une monnaie d'échange dans le cadre de négociations commerciales internationales.

M. Jean Huchon s'est déclaré d'accord avec le dernier point en prenant l'exemple des importations de viande des pays de l'Est. Il a ensuite rappelé que face à ces concurrents l'agriculture française était pénalisée sur les plans social et fiscal.

M. Louis Moinard a regretté l'impréparation dans laquelle s'était faite l'ouverture à l'est et l'unification allemande. Il s'est interrogé sur la concurrence qu'exercerait, à long terme, l'agriculture des pays d'Europe de l'Est. Il a souligné que l'endettement de l'agriculture était souvent caractérisé par l'engagement financier des proches de l'exploitant, ce qui conduisait dans bien des cas à des situations douloureuses.

M. Jacques de Menou a déclaré que l'essentiel était de rétablir la rentabilité de l'exploitation agricole en diminuant les charges et en augmentant le prix de vente. Les reports d'annuités lui ont paru inefficaces et contestables. Il s'est interrogé sur l'influence du Gouvernement français dans les négociations bruxelloises, puis a chiffré l'avantage de T.V.A. dont bénéficient les agriculteurs allemands à 8,5 milliards de francs. Il a indiqué que l'ensemble de la Communauté financerait la modernisation de l'agriculture est-allemande, dont il a

évalué le coût annuel à 1,5 milliard d'Ecu pour les trois prochaines années.

M. Jean Roger a souligné que les situations étaient très diverses au sein du monde agricole et estimé nécessaire une modulation des charges.

M. Félix Leyzour a également insisté sur la diversité des situations, appelant des mesures concrètes, et s'est inquiété du pillage de l'agriculture des pays de l'Est par des importations abusives.

M. Désiré Debavelaere s'est interrogé sur la volonté politique du ministre de l'agriculture de défendre les intérêts de la France dans le cadre des négociations du GATT ; il a estimé que le phénomène de la sécheresse avait servi de révélateur, mais qu'avec le problème des quotas et la baisse des soutiens, même les exploitations les plus performantes ne résisteraient pas. Enfin, il a relevé que le budget pour 1991 constituait à peine une mise à niveau par rapport à l'inflation.

M. Raymond Lacombe a répondu aux intervenants que l'essentiel du revenu devait être obtenu par les prix, qui, s'ils sont satisfaisants, permettront alors une diminution des subventions. Il a rappelé que l'agriculture était de plus en plus soumise à la fiscalité de droit commun. Il a souhaité que des mesures soient prises en matière d'investissement et de transmission des exploitations.

Il a exposé que, pour la F.N.S.E.A., il n'existait pas deux agricultures mais plusieurs dizaines. Le débat sur l'agriculture duale lui a paru dangereux : dans cette logique, l'agriculture "non compétitive" est vouée, en réalité, à la disparition. Il a souhaité que soit mis en place une politique différenciée selon les types de situations et que soit prise en compte l'agriculture dans les réflexions sur l'aménagement du territoire. Il a sur ce point rappelé que même les départements "riches" comportaient des zones fragiles.

S'agissant des prix mondiaux, il a exposé qu'il s'agissait de prix de "bradage" sans signification économique réelle et qu'aucune agriculture, même celle des Etats-Unis, ne pouvait les affronter sans aides. Il s'est interrogé sur la possibilité de pouvoir mener à l'avenir une réelle politique agricole en France si la Communauté et le GATT ne permettaient pas d'arriver à des solutions acceptables.

Revenant sur les problèmes de distorsion de concurrence, M. Luc Guyau a précisé qu'ils étaient de deux ordres. Il existe ainsi des distorsions "techniques", purement nationales, comme le poids du foncier non bâti, la politique de bonification et de transmission dont l'éventuelle remise en cause n'incombe qu'à la France. En revanche, la correction d'autres distorsions demande une décision politique prise dans le cadre de la Communauté, s'agissant notamment de l'avantage de T.V.A. dont bénéficie l'agriculture allemande, ou du problème posé par les fluctuations de la Livre britannique.

M. Gérard Lapise est enfin intervenu sur les problèmes de bio-carburants. Il a estimé que l'agriculture française devait aussi travailler à la fourniture de carburants d'origine végétale, éthanol ou esters d'huiles dont l'utilisation permettrait l'occupation de plusieurs centaines de milliers d'hectares. Il a exposé qu'outre une évidente économie de devises, le développement des bio-carburants pourrait jouer un rôle important dans la protection de l'environnement.

Puis, la commission a entendu M. André Laur, président de la mutualité sociale agricole (M.S.A.).

M. André Laur a, tout d'abord, rappelé la part prise par la Mutualité sociale agricole dans les mesures de report de cotisations sociales décidées en faveur des exploitants en situation fragile. Le premier train de mesures prévoit ainsi le report au 31 décembre des cotisations des éleveurs ovins et bovins touchés par la crise. En trésorerie, ce report porte sur 600 à 800 millions de francs. L'Etat devrait prendre en charge le financement

de l'intérêt, soit 14 millions de francs. Le deuxième train de mesures vise plus précisément à accompagner les sorties d'exploitation : 200 millions de francs sont prévus pour permettre des reports de cotisations de une à trois années.

M. André Laur a estimé que ces mesures étaient modestes au regard de la situation actuelle. Il a souligné que le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) disposait d'une marge de manoeuvre de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Il a ensuite fait le point sur l'état d'avancement du changement d'assiette des cotisations sociales et a indiqué qu'une accélération du processus paraissait souhaitable.

M. André Laur a précisé que deux catégories d'exploitants devraient mobiliser l'effort des pouvoirs publics : ceux qui, proches de l'âge de la retraite, ont besoin d'être accompagnés jusqu'à leur départ ; ceux dont la situation est redressable, mais à la condition que leur passif soit allégé. Pour cette dernière catégorie, un allègement partiel du coût des cotisations devrait être envisagé, peut-être dans le cadre d'un fonds de réserve, susceptible d'être alimenté à partir des fonds "excédentaires" du BAPSA.

Le Président de la M.S.A. a par ailleurs précisé que l'Etat "devait" aujourd'hui 700 millions au BAPSA au titre du remboursement des dépenses engagées au titre du revenu minimum d'insertion et de diverses exonérations.

Evoquant le problème de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), **M. André Laur** s'est déclaré favorable à son institution, mais a remarqué qu'il ne conviendrait pas de financer en partie par ce biais le régime général à partir de cotisations agricoles.

Il a ensuite présenté le projet de BAPSA pour 1991 en regrettant que les taxes sur les produits ne soient pas réduites et qu'une autre présentation n'ait pas été retenue pour la hausse des cotisations, qu'il aurait fallu chiffrer à partir de la seule fraction reposant sur le revenu cadastral.

Il a expliqué qu'il y avait là un risque de confusion entre une augmentation de taux à partir d'un revenu théorique constant et l'augmentation apparente résultant mécaniquement de la hausse du revenu réel.

Il a noté que la subvention de l'Etat augmentait de 2 % alors que le BAPSA augmentait de près de 6 %, ce qui lui a paru constituer un signe du désengagement de l'Etat dans le financement du régime social de l'agriculture.

Il a estimé que la crise actuelle conduisait à accélérer le passage à l'assiette fiscale, tout particulièrement pour la vieillesse -les points acquis aujourd'hui ne le sont qu'au titre des cotisations assises sur le revenu-, afin de permettre aux cotisations de suivre l'évolution du revenu effectif.

S'agissant des prestations, il a indiqué que le présent projet était en fait un budget de reconduction, en dépit des engagements du Gouvernement d'accélérer la mise à parité. Il a noté que l'Etat incitait les caisses à mettre en oeuvre des prestations, comme le maintien à domicile, sans en garantir le financement. Il a estimé qu'il pourrait sur ce point être envisagé un regroupement de ces prestations de services dans un fonds spécifique. Il a enfin évoqué un certain nombre de dossiers pendants, notamment celui de la disparité entre les retraites des conjoints.

A **M. François Gerbaud** qui l'interrogeait sur la C.S.G., il a répondu qu'il était souhaitable que la politique familiale soit financée à partir des différentes catégories de revenus.

A **M. Jean Roger**, il a précisé que le décalage entre la date de recouvrement des cotisations et celles d'obtention du revenu bénéficiait aux agriculteurs dans la mesure où il n'y avait pas d'actualisation.

M. Jacques de Menou est intervenu pour souligner que la base fiscale retenue n'était pas une véritable moyenne triennale, dans la mesure où les déficits étaient tenus pour zéro. Il s'est inquiété de l'obligation faite de reconstituer les cotisations impayées avant de pouvoir

apporter une aide aux agriculteurs en rupture de couverture sociale.

Sur le dernier point, **M. André Laur** a reconnu qu'il s'agissait effectivement d'un problème difficile. Il a indiqué qu'il faudrait, en fait, 300 ou 400 millions pour assainir de telles situations.

A M. Marcel Daunay qui l'interrogeait sur sa réaction à l'égard des critiques portées sur le maintien d'un régime agricole spécifique, il a répondu que, dans le cadre du régime général, des problèmes identiques se poseraient. Il a rappelé que la M.S.A. jouissait d'une excellente image de marque.

M. Alain Pluchet a estimé que le bénéfice forfaitaire collectif était une erreur qui conduisait, par exemple, à ce que les déficits ne soient pas intégralement pris en compte. Il a exposé que la situation d'un exploitant qui ne dégage pas de revenu doit, s'il est "au réel", être comparée à un chômeur dont les cotisations sont prises en charge par le régime de protection.

M. Félix Leyzour a ensuite interrogé l'intervenant sur la localisation des agriculteurs en difficulté.

M. Désiré Debavelaere s'est inquiété de l'état du démantèlement des taxes sur les produits en soulignant que leur maintien ajoutait aux distorsions de concurrence dont pâtissait l'agriculture française. Il a évoqué les projets de regroupement des caisses de M.S.A.

M. André Laur a répondu que l'Etat avait pris l'engagement d'un démantèlement total lorsque le passage à l'assiette fiscale serait devenu définitif. Il a indiqué que la M.S.A. menait une politique active d'animation de son réseau et d'amélioration de son fonctionnement, qui passe notamment par la mise en commun de moyens et de structures.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, entendu **M. Philippe**

Mangin, président du centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.).

M. Philippe Mangin a souhaité une action rigoureuse du renforcement des filières et de réorganisation des marchés. Il s'est déclaré favorable à un accord entre la Commission économique européenne et les Etats-Unis sur la répartition des marchés. S'agissant de la maîtrise des marchés, il a suggéré une politique de gel des terres plus incitative ainsi que des mesures de "découragement" des productions au-delà d'un certain seuil.

Il s'est en revanche élevé contre l'attribution d'aides personnalisées aux agriculteurs qui portent atteinte à leur dignité et diminuent l'attrait de la profession pour les jeunes. Il s'est ensuite félicité de l'organisation d'un débat au Sénat.

S'agissant des charges des agriculteurs, il a demandé la suppression de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), impôt injuste et pénalisant. Cette suppression devrait s'accompagner d'une correction des critères de répartition de la D.G.F. pour assurer une nouvelle solidarité entre le monde rural et le monde urbain. Le démantèlement de la T.F.N.B. pourrait débiter par l'exonération des jeunes agriculteurs lors des premières années d'exploitation.

M. Philippe Mangin a souhaité que les déductions au titre des provisions pour investissement soient portées de 10 à 25 % et que le taux d'imposition sur les transmissions des exploitations soit réduit.

Sous réserve de ces aménagements fiscaux, il s'est déclaré favorable à l'accélération de la réforme des cotisations sociales.

Enfin, il a estimé que la rentabilité des carburants de substitution ne devait pas être mesurée en fonction du prix actuel du pétrole, mais qu'elle passait par une amélioration de la compétitivité et des incitations pour les céréaliers à produire du blé de très haut rendement.

M. Philippe François a, sur ce dernier point, déclaré qu'on ne calculait jamais le vrai coût du litre de pétrole, qui inclut notamment la défense des approvisionnements. Il a conforté M. Philippe Mangin dans son refus d'une agriculture assistée et a souligné que l'intérêt du Sénat pour l'agriculture était permanent.

M. Henri de Raincourt a déclaré que la politique des prix était essentielle. Il s'est interrogé sur l'opinion du C.N.J.A. quant à la solution du double prix qui consisterait à vendre au prix du marché tout ce qui serait produit au-delà de certaines quantités.

M. Rémi Herment s'est félicité des propos réalistes de l'intervenant quant à la suppression de la T.F.N.B., qui devrait être compensée par un arrêt des transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales.

M. Louis de Catuelan s'est interrogé sur les mesures de compensation de la suppression de la T.F.N.B.. Il a déclaré que l'agriculture tenait une place prédominante dans l'aménagement rural.

M. Jacques de Menou a demandé quelle démarche il serait possible de suivre dans la négociation des parts du marché avec les Etats-Unis et comment il pourrait être concrètement envisagé de "décourager" la production au-delà d'un certain seuil, notamment par l'instauration de quotas. Il a évoqué le problème de la réussite de l'installation des jeunes soulignant l'insuffisance des stages avant installation et l'absence de stage post installation, alors qu'ils existent aux Pays-Bas. Il a enfin déploré les retards dans l'octroi des prêts aux jeunes agriculteurs.

M. Aubert Garcia a demandé à M. Philippe Mangin quelle différence faisait le C.N.J.A. entre l'assistance aux agriculteurs et le soutien aux agriculteurs et à leur terroir. Il l'a interrogé sur l'évolution de la prise en compte du monde agricole dans l'équilibre de la société.

M. Philippe Mangin a répondu qu'il était tout à fait favorable au principe du double prix mais que cette

solution posait des problèmes d'application dans la communauté européenne. Il a déclaré que la volonté de Bruxelles était apparemment de concentrer la production là où elle est la plus rentable. Selon lui, les aides directes ne sont que de la "morphine" et conduiront à l'abandon de pans entiers de l'agriculture. Pour une meilleure répartition de l'agriculture sur le territoire et un gel des terres efficace, il a proposé un système de reprise progressive en location, par des jeunes, de terres gelées appartenant à des agriculteurs âgés. Il s'est déclaré opposé à une politique de quotas notamment pour les céréales dans la mesure où l'instauration de proratas ne permet plus nécessairement le maintien des prix.

S'agissant de la T.F.N.B., il a souligné que les agriculteurs acceptaient mal l'attribution d'avantages croissants aux P.M.E.-P.M.I. alors qu'ils en sont exclus. Concernant la politique de l'installation des jeunes, il a regretté l'inexistence de la contribution financière de l'Etat pour les stages.

Enfin, il a estimé que la politique agricole devrait réaliser un mariage heureux entre l'utilité sociale et l'efficacité économique et que l'agriculture ne pouvait évoluer dans un cadre uniquement libéral.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Yves Barsalou, président de la fédération nationale de Crédit agricole.**

M. Yves Barsalou a, tout d'abord, estimé que l'accusation faite à l'encontre du Crédit agricole de contribuer au surendettement de l'agriculture était un mauvais procès. Il a précisé que l'encours des crédits à l'agriculture n'avait pas varié depuis dix ans. Il a cependant relevé que le montant des prêts bonifiés avait été divisé par deux en vingt ans pour s'établir, aujourd'hui, à une douzaine de milliards.

Il a, d'autre part, rejeté la présentation qui est trop souvent faite de la mutualisation de la caisse nationale. Il a rappelé, à cet égard, que les caisses locales et régionales

restaient des coopératives de droit commun. Il a relevé, qu'alors que le Crédit agricole avait vu ses activités banalisées et concurrencées par les autres banques, il était la seule institution financière à laquelle un effort spécifique avait été demandé par les pouvoirs publics.

M. Yves Barsalou a, ensuite, présenté les grandes lignes de la mise en place du fonds de désendettement qui sera opérationnel fin octobre. Il a précisé qu'en contrepartie du maintien du dépôt des fonds des notaires, le Crédit agricole alimenterait ce fonds à hauteur de 1,4 milliard de francs sur trois ans. Les caisses régionales conserveront 50 % de ces dépôts, les 50 % restant seront péréqués, en fonction des disparités régionales, par la caisse nationale.

A **M. Henri de Raincourt**, qui l'interrogeait sur les conditions d'accès concrètes à ce dispositif, **M. Yves Barsalou** a répondu que l'organisation d'une péréquation était nécessaire et qu'une partie des fonds notariaux devait aussi servir à l'alimentation des prêts bonifiés.

Il a indiqué à **M. Jean François-Poncet**, président, qu'une très large part des disponibilités au titre des fonds notariaux servirait au fonds de désendettement mais que le Crédit agricole entendait continuer à autobonifier les prêts à court terme.

M. Jacques de Menou a souligné qu'il était paradoxal de considérer que l'agriculture était trop endettée, alors que des besoins non satisfaits s'exprimeraient en matière de prêts pour l'installation ou le développement de l'exploitation.

M. Yves Barsalou a indiqué que l'agriculture française se trouvait dans une situation moyenne d'endettement par rapport aux autres agricultures de la Communauté. Il a, par ailleurs, souligné que les crédits disponibles pour certaines catégories de prêt étaient insuffisants et qu'à la fin de 1990 le stock de prêts bonifiés non satisfaits serait particulièrement important.

M. Félix Leyzour a estimé que l'endettement excessif et l'insuffisance inquiétante de prêts susceptibles d'être octroyés n'étaient pas contradictoires.

M. Désiré Debavelaere a interrogé l'intervenant sur l'accompagnement financier des entreprises agro-alimentaires cherchant à se doter d'une taille suffisante pour affronter la concurrence communautaire.

M. Yves Barsalou lui a répondu que, si la taille n'était pas le seul critère de compétitivité, il était vraisemblablement utile que soient opérés, dans de nombreux cas, les regroupements nécessaires. Il a cependant précisé que le Crédit agricole n'entendait pas se substituer aux décideurs des groupes agro-alimentaires dans la stratégie à conduire. Il a enfin considéré que les conséquences de la libéralisation des agricultures de l'Est et des négociations du GATT se traduiraient par une concurrence accrue sur le marché français.

La commission a ensuite entendu **M. Pierre Cormorèche**, président de l'association permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.).

M. Pierre Cormorèche s'est tout d'abord félicité du déroulement au Sénat, le mardi 9 octobre prochain, d'un débat sur la situation de l'agriculture française qui permettra de rétablir la vérité face à l'opinion publique sur les difficultés de ce secteur.

Dressant un constat de la situation de l'agriculture française, il a estimé que la sécheresse affectant de nombreux départements pour la deuxième ou la troisième année consécutive, n'était pas la seule cause des difficultés actuelles et qu'il ne fallait pas négliger les facteurs internationaux -telle que la déprime de certains grands marchés- ou les risques de déstabilisation liés aux conséquences de la réunification allemande. Il a souhaité que soit rapidement rétabli le fonctionnement normal des marchés de la viande par une intervention plus active de la Communauté européenne et un contrôle renforcé des échanges entre les deux Allemagnes.

M. Pierre Cormorèche a ensuite estimé que cette situation créait une inquiétude profonde chez les exploitants agricoles, compte tenu de leur fort taux d'endettement, qui a cru de 37 % en francs constants par exploitation de 1980 à 1988, dépassant les 200 milliards de francs en 1989. Il a, en outre, souligné que cette crise survenait au moment de l'entrée en vigueur de la réforme des cotisations sociales agricoles qui se traduira, en 1991, par une hausse moyenne de 7 % des cotisations, sans démantèlement des taxes.

Après avoir estimé que le dispositif d'aides en faveur des agriculteurs en difficulté présenté par les pouvoirs publics le 31 août 1990 était insuffisant et inadapté, **M. Pierre Cormorèche** a commenté le second train de mesures présenté à la fin du mois de septembre. A cet égard, il a déploré que le financement de ces aides soit assuré presque exclusivement par le Crédit agricole, la contribution de l'Etat ne semblant pas résulter de crédits supplémentaires mais de simples transferts de postes budgétaires. Il a émis le vœu que le débat parlementaire puisse faire la lumière sur l'effort réel consenti par l'Etat.

M. Pierre Cormorèche a, enfin, insisté sur l'urgence de prendre de nouvelles mesures tenant compte de la diversité des situations, afin de permettre la survie de l'agriculture française sur tout le territoire. Il s'est prononcé en faveur d'une aide directe à la production, plutôt qu'à la personne, en ce qui concerne l'agriculture de métier, sur le modèle de ce qui existe en Allemagne, alors que les autres catégories d'agriculteurs devraient faire l'objet de mesures spécifiques appropriées à leurs problèmes.

Il a également présenté les autres mesures qu'il conviendrait de prendre pour aider l'agriculture à rester compétitive et a notamment proposé :

- de rendre intégralement récupérable la T.V.A. sur le fioul,

- de supprimer la taxe foncière sur les propriétés non bâties tout en garantissant une compensation aux collectivités locales concernées,

- de faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs,

- d'aider la production de carburants de substitution.

En conclusion, **M. Pierre Cormorèche** a souhaité que le débat parlementaire puisse peser tant sur les orientations budgétaires pour 1991 que sur les actuelles négociations internationales dans le cadre du GATT, afin de permettre à l'agriculture de relever les nombreux défis auxquels elle est confrontée.

A la suite de cet exposé, **M. Georges Berchet** a demandé à **M. Pierre Cormorèche** si la fixation de quotas céréaliers était envisageable et si les groupements fonciers agricoles (G.F.A.) ne pourraient pas apporter une solution au problème de la transmission des exploitations.

M. Louis Moinard s'est inquiété des conséquences de l'unification allemande sur la politique agricole commune et sur leur prise en compte par la Communauté économique européenne.

M. Roger Besse a souhaité connaître son avis sur l'attribution des dotations laitières à des agriculteurs non prioritaires et s'est alarmé des déclarations de l'ancien ministre de l'agriculture et de la forêt, **M. Henri Nallet**, qui admettait une concentration à terme des productions sur les seules zones les plus rentables.

Répondant aux intervenants, **M. Pierre Cormorèche** a estimé que les G.F.A. ne suffiraient pas à régler le problème de la transmission d'entreprises, compte tenu du caractère individuel des exploitations dans notre pays.

Il s'est déclaré défavorable à l'établissement de quotas pour les céréales, souhaité par la République fédérale allemande, qui risquerait de faire perdre à la France des parts de marché en raison de l'infériorité des cours mondiaux par rapport à nos prix de vente.

Il a en outre souhaité que l'Allemagne de l'Ouest assume une partie du coût de l'intégration de la R.D.A.

Enfin, à propos des quotas laitiers, il a déploré les récentes décisions communautaires et notamment l'instauration d'un système de rachat des quotas à 2,90 F le litre.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Joseph Ballé, président de la confédération française de la coopération agricole (C.F.C.A.)**.

Analysant, tout d'abord, les causes de la crise agricole, **M. Joseph Ballé** a souligné que la sécheresse persistante au cours des trois dernières années et la forte dégradation des cours de la viande bovine et ovine avaient servi de révélateurs à une crise beaucoup plus profonde, dont les effets auraient normalement dû s'étaler sur les dix prochaines années.

Tout en reconnaissant la nécessité de mesures à court terme, il a relevé qu'elles ne sauraient suffire car 50.000 à 100.000 exploitations doivent être restructurées, l'apport en fonds propres à prévoir pour chacune étant de l'ordre de 250.000 francs. Selon le Président de la C.F.C.A., un plan d'accompagnement économique et social est indispensable pour assurer le rétablissement des exploitations chaque fois que cela est possible, mais aussi pour faciliter le départ à la retraite des agriculteurs âgés et la reconversion prévisible de 20 à 25.000 exploitants de moins de cinquante ans.

Evoquant ensuite le problème de la transmission des exploitations, **M. Joseph Ballé** a indiqué que le Crédit agricole avait financé la reprise du capital d'exploitation à hauteur de 6 milliards de francs en 1989, ce montant devant atteindre 8 milliards de francs en 1995. Il a estimé que le revenu agricole ne permettrait pas de faire face à ce besoin de financement et que les modalités de transmission devraient être revues en conséquence.

M. Nouyrit, directeur de la C.F.C.A., a relevé, pour sa part, que les coopératives agricoles subissaient, elles

aussi, la crise de plein fouet et que cette dernière avait fragilisé leurs structures financières et leur avait imposé un important effort de soutien de leurs sociétaires.

A M. Désiré Debavelaere, qui l'interrogeait sur les mesures à prendre pour permettre aux entreprises du secteur coopératif d'atteindre une taille optimale, **M. Joseph Ballé** a indiqué que la solution variait selon les secteurs, mais que plusieurs coopératives (SODIAAL pour le secteur laitier, SOCOPA pour la viande, ou Champagne-céréales) occupaient déjà dans leur spécialité respective le premier rang parmi les groupes européens. Il a estimé que la taille n'était pas le seul facteur d'efficacité, la recherche de petits créneaux pour des produits de qualité en constituant également un.

Il a indiqué, en outre, que la C.F.C.A. avait lancé des programmes de formation et une activité d'audit pour les restructurations subventionnés par le fonds d'intervention stratégique (F.I.S.), à hauteur de 3,2 millions de francs.

En réponse à **M. Georges Berchet**, qui souhaitait voir préciser les moyens du financement de la transmission d'exploitation, autres que les prêts bonifiés ou la reprise de l'exploitation paternelle, **M. Joseph Ballé** a préconisé la voie d'un système qui permettrait de maintenir dans l'exploitation tout ou partie du capital appartenant à l'exploitant sortant, grâce à des incitations fiscales appropriées.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 4 octobre 1990 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a procédé à la nomination des rapporteurs pour les projets de loi :

- n° 466 (1989-1990) autorisant l'approbation d'une convention sur le **contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes)** : M. Xavier de Villepin ;

- n° 467 (1989-1990) autorisant l'approbation par la France du **protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale** : M. Michel Crucis ;

- n° 469 (1989-1990) relatif aux **dépôts dans les postes diplomatiques et consulaires** : M. Jean-Pierre Bayle ;

- n° 1586 (A.N., 9e législature) autorisant l'approbation du **protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental** : M. André Rouvière ;

- n° 1587 rectifié (A.N., 9e législature) autorisant l'approbation de la **convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime** : M. André Rouvière.

A titre officieux, M. Michel Crucis a été nommé **rapporteur pour deux conventions douanières**, l'une avec le Maroc, l'autre avec Madagascar, sur le point d'être déposées pour être très prochainement examinées en séance publique.

En l'absence du président Jean Lecanuet, en mission en Arabie Saoudite et au Koweït aux côtés du président de la République, **M. Claude Estier** a présenté le **rapport d'information faisant suite à la mission effectuée du 18 au 24 septembre 1990 en Arabie Saoudite et dans les Emirats Arabes Unis** par MM. **Jean Lecanuet**, président, **Jean-Paul Chambriard**, **Louis Neuwirth**, **Paul d'Ornano**, **Xavier de Villepin** et lui-même.

M. Claude Estier a tout d'abord tracé les grandes étapes de la mission qui a parcouru quelque 6 000 kilomètres en cinq journées passées sur place. Il a notamment évoqué les visites du cantonnement de Yanbu ainsi qu'au King Khaled Military Center dans la région d'AFAR EL Batin où sont désormais déployées les forces de l'opération "Daguet", ainsi que de la base de Dharan ; les entretiens avec le roi Fahd, Sheik Zayed, président des Emirats arabes unis, les généraux Khaled Ben Sultan, neveu du roi et commandant en chef des forces saoudiennes arabes et amies en Arabie Saoudite, Johnston, adjoint au général Schwarzkoff ; l'embarquement sur la frégate Duplex en mission de mise en oeuvre de l'embargo maritime ; la visite à l'escadron de reconnaissance du 1er régiment de hussards parachutistes basé à El Hamra, dans les Emirats arabes unis.

M. Claude Estier a, dans un second temps, analysé l'évolution de la mise en place du dispositif militaire français. Il a, à cet égard, décrit les objectifs et les moyens des missions Artimon et Salamandre désormais remplacées par l'opération "Daguet".

Enfin, **M. Claude Estier** a fait état des conclusions du rapport. Il a ainsi évoqué la situation insupportable faite aux otages et aux réfugiés comme les manoeuvres dont les otages sont l'objet ; l'efficacité de l'embargo, qui est apparue comme réelle ; les données militaires du problème et notamment la puissance des moyens déployés par les Etats-Unis ; le caractère à la fois ferme et circonspect des autorités politiques saoudiennes et émiraties ainsi que l'amer sentiment qui est le leur d'avoir été trompées par

Saddam Hussein. **M. Claude Estier** a enfin traité du rôle de l'U.R.S.S. dans la crise.

Après avoir remercié **M. Claude Estier** pour sa présentation du rapport de mission de la délégation, **M. Michel d'Aillières, vice-président**, a évoqué l'importance du rôle des forces britanniques dans la région ainsi que les problèmes posés par la présence des forces américaines.

M. Xavier de Villepin a apporté des précisions sur le rôle des avions d'observation radar Awacs ; la réalité de la menace chimique ; la visite de la délégation dans la région d'Afar El Batin, choisie pour le déploiement des forces françaises de la mission "Daguet" ; la coordination mise en oeuvre entre les marines européennes dans le cadre de l'U.E.O. pour les missions de contrôle de l'embargo. Il a, appuyé par **M. Claude Estier**, fortement condamné les manipulations dont les otages étaient l'objet.

M. Jean-Paul Chambriard a insisté sur l'excellent moral des forces françaises visitées ainsi que sur leur haut niveau, tant de motivation que de qualification. Il a également évoqué la qualité de leurs équipements. **MM. Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel d'Aillières et Claude Estier** ont exprimé leur solidarité et leur estime envers les forces armées françaises déployées sur place.

M. Paul d'Ornano a mis en lumière la double nécessaire condition préalable à toute négociation qui devrait après la libération sans condition des otages, être l'évacuation du Koweït, d'une part, et le rétablissement du régime légitime de ce pays, d'autre part. **M. Paul d'Ornano** a également insisté sur le poids et les conséquences éventuelles de la présence américaine.

En réponse à **M. Michel Poniatowski**, **MM. Claude Estier et Paul d'Ornano** ont évoqué l'attitude, jugée prudente par **M. Claude Estier**, de l'Iran à l'égard de l'Irak, l'état d'esprit serein des Français établis en Arabie Saoudite et au Koweït ainsi que le bon niveau

d'entraînement et d'équipement des forces françaises déployées sur place, notamment dans le domaine N.B.C. **M. Michel Poniatowski** a envisagé les diverses conséquences possibles, y compris dans le domaine du terrorisme, d'une opération militaire américaine, fût-elle ponctuelle.

M. André Bettencourt a rappelé l'importance, sous-jacente mais majeure dans la gestion de cette crise, du problème de l'approvisionnement pétrolier, d'une part, et de la sécurité d'Israël, d'autre part.

Avec **MM. Claude Estier** et **Xavier de Villepin**, **M. André Jarrot** a abordé les problèmes liés à la résistance des hommes et des matériels mis en place dans la région, les soutiens arabes dont bénéficiait le régime du président Saddam Hussein et enfin la réalité des oppositions intérieures à ce dernier.

En réponse à **M. Michel Crucis**, **M. Claude Estier** est revenu sur le problème du commandement unique des forces arabes et occidentales en présence face à l'Irak ainsi que sur l'analyse du rapport existant entre ces forces et celles de l'Irak. Il a, à cet égard, insisté sur le rôle des autorités nationales saoudiennes et évoqué l'infériorité de l'Irak dans le domaine aérien. **M. Michel Crucis** a, par ailleurs, attiré l'attention de la commission sur l'importance décisive du rôle joué par la promptitude de la réaction américaine dans le blocage du processus engagé par l'Irak. Il s'est étonné des silences du ministre des affaires étrangères français à l'égard de ce rôle.

MM. Jean-Pierre Bayle, **Paul d'Ornano**, **Jean-Paul Chambriard**, **Michel d'Aillières** et **Claude Estier** ont évoqué les possibilités d'évolution du statut international du Koweït ; les perspectives existantes en matière de commandement unique des forces déployées face à l'Irak ; le rôle possible du comité des chefs d'Etat-Major de l'O.N.U. ; les contours et la pérennité du consensus politique national ayant jusqu'alors existé dans cette crise.

La commission a autorisé la publication du rapport de MM. Jean Lecanuet, président, Jean-Paul Chambriard, Claude Estier, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Xavier de Villepin sur la mission effectuée en Arabie Saoudite et dans les Emirats Arabes Unis, du 18 au 24 septembre 1990.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 2 octobre 1990 - Présidence de M. Marc Boeuf, vice-président. - La commission a procédé à l'examen des amendements sur la proposition de loi n° 303 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au conseiller du salarié, dont M. Louis Souvet est rapporteur.

A l'article 2, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 19 de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste.

A l'article 3, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 24 de M. Roger Husson et des membres du groupe RPR, identique à l'amendement n° 8 de la commission.

A l'article 5, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 20 rectifié de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste.

A l'article 7, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 25 de M. Roger Husson et des membres du groupe RPR, identique à l'amendement n° 13 de la commission.

A l'article 8, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 26 de M. Roger Husson et des membres du groupe RPR et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 21 de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste.

Elle a ensuite émis un avis défavorable sur l'amendement n° 22 de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

A l'article 10, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 27 de M. Roger Husson et des membres du groupe RPR.

A l'article 11, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 23 de M. Hector Viron et des membres du groupe communiste.

Puis, la commission a nommé **M. André Jourdain, rapporteur de la proposition de loi n° 210 (1989-1990)**, présentée par M. Lucien Neuwirth et les membres du groupe RPR, visant à la **création d'une allocation pour les situations de dépendance résultant d'un état de sénescence.**

Mercredi 3 octobre 1990 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation des **rapporteurs pour avis de la loi de finances pour 1991** comme suit :

- **M. Claude Prouvoyeur** pour le budget des anciens combattants ;

- **M. Louis Boyer** pour le budget de la santé et de l'action sociale ;

- **M. Charles Descours** pour le budget de la sécurité sociale ;

- **M. Louis Souvet** pour le budget du travail et de l'emploi ;

- **M. Jean Madelain** pour le budget de la formation professionnelle ;

- **M. Pierre Louvot** pour le budget annexe des prestations sociales agricoles ;

- **M. Roger Lise** pour le budget des départements et territoires d'outre-mer ;

- **M. Guy Penne** pour le budget du logement social.

La commission a ensuite a procédé à l'examen du **projet de loi n° 437 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **relatif à la lutte**

contre le tabagisme et l'alcoolisme, sur le rapport de M. Charles Descours, rapporteur.

M. Charles Descours a tout d'abord rappelé que le tabagisme et l'alcoolisme posent de graves problèmes de santé publique, car la mortalité prématurée liée au tabac représente entre 50.000 et 60.000 décès par an et celle induite par l'abus d'alcool dépasse 25.000 décès par an, les statistiques ne rendant compte qu'imparfaitement de l'ampleur des problèmes médicaux et sociaux générés par les pathologies liées à la consommation de tabac ou à l'abus d'alcool.

A propos du tabac, il a insisté sur le fait que la mortalité et la morbidité actuelles sont la conséquence du tabagisme des années cinquante et que la consommation de tabac s'est stabilisée ces dernières années, après avoir fortement augmenté entre 1950 et 1976 ; des effets négatifs plus importants sont donc attendus pour les années à venir.

Il a estimé que le tabagisme des jeunes posera à terme de très graves problèmes de santé publique, car l'usage du tabac est de plus en plus précoce et même si la proportion des jeunes de 12 à 18 ans consommant du tabac a diminué entre 1977 et 1988, selon une enquête du Comité français d'éducation pour la santé, on recense encore dans cette classe d'âge un tiers de fumeurs.

A propos de l'alcool, il a souligné le rôle néfaste de celui-ci en matière de sécurité routière : pour l'année 1989, l'alcool était impliqué dans 4,8 % des accidents corporels et dans 7,29 % des accidents mortels.

Il a rappelé que le coût économique négatif -direct et indirect- des pratiques tabagiques et alcooliques a été évalué entre 45 et 60 milliards de francs en 1985 pour le tabac et entre 50 et 100 milliards de francs par an pour l'alcool et il a considéré qu'une telle situation justifie l'intervention des pouvoirs publics.

Souhaitant la définition et la mise en oeuvre d'un vaste programme de prévention, le rapporteur a indiqué

que, de son point de vue, éducation sanitaire et politique tarifaire doivent aller de pair. Il a approuvé les objectifs proposés par le Gouvernement dans le présent projet, mais s'est interrogé sur la cohérence de sa démarche, la décision d'augmentation des prix du tabac prévue au 1er janvier prochain étant remise en cause.

Faisant état des très nombreuses auditions auxquelles, soit la commission, soit lui-même, ont procédé depuis le début du mois de septembre, il a considéré que le présent projet ne constitue qu'un élément d'une politique de santé publique, tout à fait insuffisant pour réduire de manière durable la consommation du tabac et de l'alcool.

A propos des enjeux de la publicité pour le tabac et pour l'alcool, le rapporteur a indiqué que deux thèses s'affrontent en ce qui concerne les effets de la publicité sur la consommation : d'un côté, les industriels soutiennent que la publicité contribue exclusivement à répartir le marché ; de l'autre, les experts en santé publique estiment que le recrutement de nouveaux consommateurs contribue au maintien du volume des ventes et que la publicité engendre le tabagisme, l'usage du tabac ne répondant pas à un besoin spontané de l'homme et s'étant récemment répandu.

L'argument selon lequel la publicité permettrait de favoriser la consommation de produits moins nocifs est contesté au motif que l'effet positif pour la santé des produits "légers" à faible teneur en goudron n'est pas clairement démontré.

Quant à l'application de la loi du 9 juillet 1976, il a observé que si les quotas de publicité directe ont été globalement respectés, la publicité indirecte pour des produits dérivés, puis pour des produits de diversification commercialisés sous des marques de tabac, s'est considérablement développée et que les poursuites judiciaires ont été peu nombreuses et ont rarement abouti à des sanctions.

En ce qui concerne les publicités pour des boissons alcooliques, le rapporteur a remarqué qu'elles présentent ces produits sous un aspect très positif, faisant souvent référence au luxe, à la réussite sociale, à l'évasion, occultant ainsi les effets nocifs de l'alcool.

Il a d'autre part indiqué que les expériences étrangères démontrent la nécessité d'agir simultanément sur la publicité, les prix et la prévention pour obtenir des résultats positifs en termes de santé publique.

Il a regretté que le projet ne constitue qu'une réponse partielle aux problèmes de santé publique liés au tabac et à l'alcool et considéré que la méthode retenue pour l'élaboration du projet et son adoption n'était pas satisfaisante.

Il a estimé que la procédure d'examen en "urgence" de ce projet de loi est inopportune et qu'un réel dialogue préalable avec les professionnels eût été souhaitable, ce qui n'excluait pas de préparer simultanément un texte rigoureux.

Quant aux aspects européens de ce dossier, il a considéré que l'importance des enjeux de santé publique justifie l'adoption en France d'une loi avant l'adoption de directives communautaires, d'autant plus que des divergences importantes entre les différents Etats-membres sont apparues lors du Conseil européen des ministres de la santé tenu en mai 1990 -à propos du tabac- et que nul ne peut dire à quelle date un texte commun sera adopté pour réglementer la publicité pour le tabac.

A propos de la publicité pour l'alcool, il a estimé que la directive du Conseil du 3 octobre 1989, relative à la télévision, n'interdit pas d'adopter en France des dispositions plus rigoureuses, dès lors que celles-ci ne génèrent pas des entraves à la circulation des produits communautaires.

Le rapporteur a regretté que le projet de loi ne comporte aucune disposition précise dans le domaine de la prévention et de l'éducation sanitaire et il a indiqué que le

projet de loi lui paraissait convenable dans ses dispositions relatives au tabac, la nocivité de ce produit s'exerçant sans seuil, alors que les dispositions relatives à l'alcool devraient être amendées pour parvenir à une lutte plus efficace contre la consommation abusive, sans mettre en péril certaines activités économiques importantes pour la balance commerciale de notre pays.

Le rapporteur a proposé de retenir le principe d'une interdiction de la publicité pour le tabac, tout en étendant l'exception visant les enseignes des débits de tabac à des affichettes présentées à l'intérieur de ces établissements. Quant à l'interdiction rétroactive de publicité pour des produits de diversification commercialisés sous une marque de tabac, il a souhaité que la date limite de mise sur le marché soit celle figurant dans le projet initial.

Quant aux nouvelles dispositions proposées pour la publicité pour l'alcool, le rapporteur a indiqué qu'il lui paraissait essentiel de confirmer les limites inscrites dans le projet, relatives au contenu du message publicitaire, et d'écarter le principe d'une discrimination entre les médias -à l'encontre des radios privées et de l'affichage- tout en assurant la protection de la jeunesse contre l'alcoolisme. Il a été estimé que l'obligation de faire figurer un message sanitaire sur les publicités devrait être remplacée par une contribution proportionnelle au chiffre d'affaires de la publicité pour l'alcool, versée par les professionnels à un fonds géré par le ministre de la santé pour mener des actions d'éducation sanitaire. Ainsi pourraient être régulièrement financées les actions indispensables d'éducation et de prévention qui s'imposent en ce domaine.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, **M. André Bohl** s'est déclaré choqué du lobbying exercé par les industriels de l'alcool et il a estimé que la loi du 9 juillet 1976 n'avait pas été aussi inefficace qu'on le prétend pour faire régresser le tabagisme, ce type de législation ayant nécessairement un effet très lent.

M. Jean Madelain a regretté que le projet de loi traite simultanément du tabac et de l'alcool.

M. Paul Souffrin a estimé au contraire que les pathologies engendrées par le tabac et l'alcool sont souvent liées et qu'il n'est donc pas anormal de traiter ces deux sujets dans un même projet de loi. Il a considéré que la principale cause des limites de l'efficacité de la "loi Veil" résidait dans l'insuffisance des actions de prévention.

M. Franck Sérusclat a estimé qu'un effort financier non négligeable est consenti par le Gouvernement pour augmenter les dépenses affectées à la prévention et qu'il paraît très difficile de dégager pour celle-ci des ressources publiques d'un montant comparable à celui des dépenses publicitaires. Il a observé que les professionnels ont été consultés dans le cadre de la préparation du rapport établi par les médecins experts mandatés par le ministre de la Santé.

M. Louis Souvet a estimé que les effets nocifs du tabac et de l'alcool sont liés et qu'il convient d'adopter une attitude rigoureuse à l'égard de la publicité pour l'alcool.

M. Marcel Lesbros a rappelé les efforts mis en oeuvre par les départements pour lutter contre l'alcoolisme.

A propos du lobbying, **M. Guy Penne** a estimé qu'il faut se garder d'adopter une attitude contradictoire en reprochant au Gouvernement de ne pas avoir assez entendu les professionnels et en considérant simultanément que les professionnels sont trop actifs à l'égard du Parlement.

M. Olivier Roux a souhaité qu'un critère de teneur en alcool des boissons soit retenu pour d'éventuelles publicités à la radio.

Mme Hélène Missoffe a mis l'accent sur la nécessité de rechercher, pour les producteurs français de tabac et de vin, des cultures de substitution, les problèmes de production ne devant pas être ignorés.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a précisé que les propositions du rapporteur recueillaient son approbation et il a rappelé l'effet négatif, sur les milieux médicaux, des débats de l'Assemblée nationale sur ce projet de loi. Il a souhaité que la commission parvienne à mettre au point un texte raisonnable, efficace et compatible avec les directives européennes.

Le rapporteur, **M. Charles Descours**, a notamment répondu que la loi précitée de 1976 comportait quelques lacunes exploitées par les industriels du tabac et que cette loi n'avait pas empêché un développement de la publicité indirecte.

Il a estimé qu'un effort financier considérable serait nécessaire pour mettre en oeuvre une politique active de prévention du tabagisme et de l'alcoolisme indiquant que ses approches différentes visant respectivement le tabac et l'alcool sont liées au fait que l'un des produits est nocif sans seuil, alors que pour l'autre, seul l'abus est pathogène. Il a rappelé qu'il avait reçu tous les interlocuteurs - professionnels ou associations- qui avaient souhaité le rencontrer.

Il a en outre précisé que des financements issus du budget des communautés européennes sont affectés annuellement à la reconversion des producteurs de tabac, mais qu'en revanche on n'a pas encore trouvé de culture de substitution de la vigne susceptible de remplacer les productions viticoles du Languedoc-Roussillon.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles du projet de loi.

A l'article 1er, elle a adopté un amendement présenté par son rapporteur tendant à modifier l'article 2 de la loi du 9 juillet 1976, après des interventions de **MM. Philippe Labeyrie, Franck Sérusclat, de M. Jean-Pierre Fourcade, président, et de MM. Paul Souffrin et Bernard Seillier.**

A l'article 2, sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à modifier

l'article premier de la loi du 9 juillet 1976 et, après une observation de **M. Franck Sérusclat**, elle a adopté un amendement visant à modifier l'article 3 de la même loi. A l'initiative de **M. Claude Prouvoyeur**, elle a adopté un amendement visant à modifier l'article 16 de ladite loi, après une observation de **M. Guy Penne**.

L'article 3 a été adopté sans modification. Il en a été de même pour l'article 4.

L'article 5 a été adopté sans modification, après des observations de **MM. Bernard Seillier et Paul Souffrin**.

L'article 6 a été adopté sans modification.

A l'article 7, pour l'article L. 17 du code des débits de boissons la commission a adopté un amendement visant à supprimer les dispositions relatives au parrainage, ce sujet étant traité dans un amendement proposé ci-après pour l'article L. 19 du même code.

Pour l'article L. 17-1 du code des débits de boissons, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur.

Pour l'article L. 19 dudit code, après des observations de **MM. Guy Penne, André Jourdain, Philippe Labeyrie**, du président, **Jean-Pierre Fourcade**, de **MM. Franck Sérusclat et Olivier Roux**, la commission a adopté un amendement visant à autoriser la publicité pour les boissons alcooliques à la radio pendant des horaires définis par décret, l'objectif recherché étant de limiter la publicité aux horaires de faible écoute par les jeunes.

Elle a adopté un amendement présenté par son rapporteur tendant à préciser le texte, introduit par l'Assemblée nationale, autorisant les publicités pour les boissons alcooliques dans les zones de production, après des observations de **MM. Bernard Seillier et Jacques Bimbenet**.

Elle a ensuite adopté deux autres amendements présentés par son rapporteur : le premier autorise la publicité par voie d'affiche en-dehors des zones interdites,

le second, adopté après une observation de **M. Jean Madelain**, admet le parrainage des manifestations culturelles sur autorisation conjointe des ministres de la culture et de la santé. Cet amendement exclut le parrainage des manifestations sportives.

Toujours sur proposition de son rapporteur, et après un large débat, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article L. 18-1 du code des débits de boissons afin d'instaurer une contribution sur les dépenses de publicité pour les boissons alcooliques. Les sommes ainsi recouvrées seraient versées à un fonds géré par le ministre compétent afin de financer les actions d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme.

Après une intervention de **M. André Bohl**, à l'article L. 49-1-2 du même code, la commission a adopté deux amendements précisant la portée de l'interdiction de vente d'alcool dans certains lieux et des dérogations prévues à cette interdiction.

Sur proposition de son rapporteur et après des observations de **MM. Franck Sérusclat, Bernard Seillier, Jean-Pierre Fourcade, président, de Mme Hélène Missoffe et de M. Philippe Labeyrie**, la commission a adopté un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article L. 68 du code des débits de boissons relatif à l'interdiction de vente d'alcool dans les stations service.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à préciser l'article L. 80 du même code.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un article additionnel après l'article 7, afin d'instaurer une exception transitoire aux règles interdisant la publicité dans les débits de boissons, pour tenir compte des nombreux contrats liant actuellement des exploitants de débits de boissons à des entreprises commercialisant de l'alcool.

L'article 8 a été adopté sans modification.

Sous réserve des observations qui précèdent et des amendements qu'elle soumet au Sénat, **la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.**

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Jeudi 4 octobre 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'élection de **M. Jean Clouet** comme **vice-président de la commission** en remplacement de M. Jean-François Pintat, décédé.

Elle a, tout d'abord, désigné **M. Bernard Barbier** comme **rapporteur spécial du budget de l'industrie**, en remplacement de M. Jean-François Pintat, décédé.

Elle a ensuite nommé :

- **M. Pierre Croze** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 465 (1989-1990)** de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre, tendant à **modifier les articles 1411 et 1641 du code général des impôts** ;

- **M. Paul Girod** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 468 (1989-1990)** de MM. Michel Souplet, Amédée Bouquerel et Jean Natali, tendant à **modifier les règles d'indexation de la dotation globale de fonctionnement**.

Puis elle a désigné **M. Maurice Blin** comme **candidat pour représenter le Sénat** au sein du **Haut Conseil du secteur public** et MM. **Henri Torre** et **Louis Perrein** comme **candidats pour représenter le Sénat** à la **commission supérieure du service public des postes et télécommunications**.

M. Christian Poncelet, président, a fait part à la commission de sa décision de proposer à M. le président

du Sénat la candidature de **M. Roger Chinaud** pour siéger au Conseil supérieur du Gaz et de l'Electricité.

Puis, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Roger Chinaud**, rapporteur général, à l'examen des propositions de loi n° 207 (1989-1990) présentée par **M. Jean Arthuis**, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le **Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social**, pour le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé et permettre de mener à son terme le processus de privatisation, et n° 299 (1989-1990) de **M. Etienne Dailly**, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le **Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social**.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a rappelé les principales dispositions de la loi du 2 juillet 1986 et a souligné que la poursuite du programme de privatisations prévu par son article 4 constituait une obligation légale mais également une nécessité tant pour les entreprises concernées que pour le dynamisme de notre économie.

Il a estimé que l'examen des propositions de loi de MM. Jean Arthuis et Etienne Dailly devrait permettre au Sénat de réaffirmer son attachement à cette politique et de rappeler au Gouvernement qu'il ne pouvait se contenter d'attendre que les dispositions de loi du 2 juillet 1986 soient frappées de désuétude, passé le délai du 1er mars 1991 fixé initialement pour l'achèvement du programme de privatisations.

S'agissant du choix de la date de prorogation du dispositif, **M. Roger Chinaud**, rapporteur général, a estimé que le 1er mars 1993 donnait au Gouvernement un délai raisonnable au regard du nombre d'entreprises à privatiser mais tenait compte également de l'urgence qui s'attache à la poursuite de la politique définie en 1986 ; il a observé en outre que cette date correspondait à la fin de la législature en cours.

M. René Régnauld a constaté que les entreprises concernées par la poursuite du programme de privatisations n'ont pas manifesté le souci d'une évolution de leur statut. Celui-ci ne constitue pas au demeurant un frein à leur développement.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur le caractère contraignant des dispositions de la loi du 2 juillet 1986.

M. Louis Perrein a souligné le pragmatisme de l'actuel gouvernement qui, dans le cadre de l'économie mixte, recherchait avant tout l'efficacité.

M. Michel Moreigne s'est interrogé sur le caractère d'injonction que pourrait comporter le dispositif proposé et sur la situation actuelle des marchés financiers peu favorable aux privatisations.

Après avoir entendu les réponses de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, la commission a adopté, à la majorité, les conclusions de son rapporteur tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1993 le délai prévu à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite présenté à la commission l'ordre du jour prévisionnel des travaux de la commission pour les prochaines semaines et les améliorations susceptibles d'être apportées à ses méthodes de travail.

M. René Ballayer et Roland du Luart ont formulé des souhaits en matière d'auditions de personnalités et d'études susceptibles d'être diffusées aux membres de la commission.

Enfin, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, en accord avec **M. Christian Poncelet, président**, et le bureau de la commission, a présenté une communication sur la procédure d'examen du projet de loi de finances pour 1991.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a rappelé le caractère très spécifique des lois de finances et les aspects très contraignants de la procédure budgétaire qui

veut que le Sénat commence l'examen en séance publique du projet de loi quelques heures seulement après sa transmission officielle par l'Assemblée nationale.

Cette situation conduit à un délai très bref entre le dépôt du rapport général et le début de la discussion générale qui est également le délai-limite de dépôt des amendements.

Aussi le rapporteur général a-t-il proposé à la commission, qui l'a accepté, un calendrier d'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances débutant le 24 octobre, soit dès l'adoption de cette première partie par l'Assemblée nationale. Cette procédure devrait notamment permettre un examen véritablement approfondi des projets d'amendements à ces articles.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 3 octobre 1990. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à des auditions sur les **projets de loi n° 457 (1989-1990), rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, et n° 460 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.**

M. Jacques Larché, président a indiqué que le rapporteur, **M. Luc Dejoie**, avait personnellement procédé à de très nombreuses auditions et que la commission procéderait quant à elle à une dizaine d'auditions supplémentaires. Après s'être interrogé sur les répercussions éventuelles sur la procédure en cours du remaniement ministériel, il a donné la parole à **M. Pourreau**, président de la Coordination du barreau français.

M. Pourreau a fait savoir que la coordination, créée après que le Gouvernement ait mis un terme à la concertation, a pour objet de contester les projets de loi soumis à l'examen du Parlement. A la différence des autres organisations d'avocats, seule la Coordination dispose d'un mandat clair. Un questionnaire publié dans la gazette du palais du mois de janvier 1990 indique, en effet, que 80 % des avocats sont hostiles aux projets en question.

M. Bruno Boccara, vice-président de la Coordination, a indiqué qu'une très grande majorité des avocats, tant en province qu'à Paris, était opposée à l'idée de fusion qui impliquait la mise en cause du statut libéral. Le refus de l'introduction de capitaux extérieurs et du salariat constitue les deux pivots de l'opposition à une réforme qui a en réalité été téléguidée par une poignée de grandes structures qui souhaitent s'associer. Or, la société interprofessionnelle, dans le cadre de la loi de 1966, offre un cadre adapté, sous réserve que les décrets d'application nécessaires soient pris. Au niveau européen, les barreaux exercent dans un cadre indépendant. La seule tentative de fusion qui ait été faite en Angleterre entre barristers et sollicitors s'est traduite par un échec : celui-ci s'explique par la nature différente de ces entités dont la fusion ne peut qu'entraîner l'alignement d'une profession sur l'autre.

M. Luc Dejoie, rapporteur, après avoir observé que la position des intervenants était claire et déterminée, a noté que la question de la représentativité des organisations d'avocats ne se poserait plus si était créé, comme le propose le premier projet, un Conseil national du barreau. Il a ensuite souhaité connaître leur position sur l'interprofessionnalité.

M. Pourreau a indiqué que cette représentation ne pourrait se faire dans le cadre du Conseil national du barreau dont les compétences restent indéterminées et au sein duquel la représentation à parité, pour trois ans, des avocats et des conseils juridiques est inadmissible. Par ailleurs, l'interprofessionnalité est positive si elle ne nie pas les identités.

M. Jean-Marie Girault a alors fait part de sa surprise que le barreau ne saisisse pas les évolutions profondes qui se font jour, tant au plan européen qu'international. Il a souligné le risque de paupérisation de la profession et fait observer que le salariat n'est pas incompatible avec le respect de l'indépendance. Il a regretté enfin, sur le

problème de l'interprofessionnalité, qu'aucune profession ne veuille renoncer à ses traditions.

M. Pourreau a contesté ce risque de paupérisation et souligné que le parlement français était le seul parlement en Europe à être saisi d'un tel projet de réforme.

La commission a ensuite procédé à l'**audition** des représentants de la **Conférence des bâtonniers**. **M. François Bedel de Buzareingues, président de la Conférence des bâtonniers**, a exprimé le souci de celle-ci de préserver les droits de la défense en soulignant que la déontologie est essentielle dans l'exercice de la profession d'avocat. Il a regretté que la réforme de l'aide légale n'ait pas été incluse dans les projets gouvernementaux et exprimé son opposition à l'introduction de capitaux extérieurs qui mettrait en cause l'indépendance des avocats.

Puis, à l'invitation de **M. Jacques Larché, président**, il a exposé quatre observations complémentaires développées dans un document écrit remis aux membres de la commission :

- en matière de retraite, tous les avocats, quel que soit leur statut, devraient cotiser à la Caisse nationale du barreau français sous peine de mettre en cause l'équilibre financier de cette caisse ;

- sur l'introduction de capitaux extérieurs, celle de capitaux d'autres professionnels du droit tels que les notaires est acceptable mais, en revanche, les capitaux purement extérieurs doivent être écartés ;

- sur la réglementation de l'exercice du droit, il a fait part de ses craintes à propos des associations qui offrent peu de garanties de compétence juridique et qui pourraient rédiger des actes sous seing privé ;

- sur le Conseil national du barreau, il a rappelé le fonctionnement démocratique actuel des barreaux et exprimé son opposition à l'élection au scrutin de liste du Conseil national.

M. Gérard Cahn, vice-président de la Conférence des bâtonniers, a ensuite cité l'exemple de l'Allemagne où les avocats salariés, même ceux employés par d'autres personnes que des avocats, doivent rester affiliés à la caisse de retraite des avocats. Par ailleurs, la protection des usagers du droit est assurée dans ce pays par une sorte de monopole de la consultation juridique.

M. Luc Dejoie, rapporteur, après avoir constaté que les intervenants ne manifestaient pas une opposition formelle aux projets, a souligné que la question des retraites dépendrait en grande partie de la position des ministères de tutelle. Il a en outre estimé que la réglementation de l'exercice du droit constituait l'aspect le plus difficile du projet car, étant une innovation, elle aura nécessairement un caractère restrictif pour un certain nombre de professions. Il a enfin insisté sur la nécessité de la formation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est ensuite interrogé sur la situation des conseils juridiques salariés à l'égard de leur caisse d'origine, sur les difficultés sur le plan de la déontologie que pourrait entraîner l'autorisation de capitaux croisés entre cabinets d'avocats et sur l'opportunité d'une réglementation de l'exercice du droit au cas où le principe d'une fusion serait rejeté, ainsi que sur le maintien d'une durée de formation identique au sein des centres de formation à la profession d'avocat.

En réponse, **M. François Bedel de Buzareingues** a exprimé son opposition à une prolongation du temps de formation. Il a enfin estimé, sur une question de **M. Charles Lederman**, que le problème de l'aide judiciaire était lié aux projets en cours.

Sur la formation, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a estimé qu'un consensus semblait se dessiner sur une durée d'un an en centre de formation et, après le passage du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, de deux ans de stage.

Puis la commission a entendu les représentants du Conseil supérieur du notariat. **M. Jacques Béhin, président**, soulignant qu'il représentait l'ensemble de la profession, a fait observer que le projet de réforme concernait le notariat à un triple point de vue : la réglementation de l'exercice du droit ; la création de sociétés d'exercice libéral ; et, enfin, la place du notariat dans l'ensemble des sociétés juridiques. Il a exprimé son accord sur l'objectif gouvernemental d'assurer la position des juristes français face à l'ouverture européenne, qui rend nécessaire un assouplissement des structures d'exercice. Mais, à ses yeux, les projets de loi ne répondent pas à l'attente de la profession :

- sur la réglementation de l'exercice du droit, le texte est en effet trop lâche ;

- à propos de la fusion, il a manifesté le souhait que des passerelles soient établies pour permettre à des conseils juridiques d'accéder au notariat. Il a en outre indiqué que les notaires souhaitent l'introduction du salariat dans leur profession, dans le souci de permettre la promotion sociale de collaborateurs de qualité ne souhaitant pas investir des capitaux ;

- sur les structures d'exercice, il a approuvé la création de sociétés d'exercice libéral, tout en regrettant que la Chancellerie n'ait pas retenu la formule de la société en nom collectif. Quant à l'ouverture des capitaux, elle ne devrait néanmoins se faire que vers des professions voisines du notariat.

M. Marcel Rudloff a souhaité connaître l'opinion du Conseil du notariat sur les sociétés de capitaux. **M. Charles Lederman** a souhaité savoir si l'ouverture de capitaux aux autres professions juridiques était la seule envisagée par le notariat, quelles en seraient les conséquences sur le secret professionnel et quelle était la position de la profession sur la réglementation de l'exercice du droit. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a estimé que le

problème de la déontologie était sans rapport avec le problème des capitaux.

En réponse, **M. Jacques Béhin** a précisé que l'ouverture du capital devrait se faire uniquement vers des sociétés constituées par des professions voisines et en priorité vers les avocats. En outre, la question du secret professionnel ne se pose pas de manière sensible, l'actionnaire n'ayant pas à connaître des dossiers de la société de notaires.

M. Jacques Larché, président, a pour sa part estimé que le secret professionnel et l'exercice du droit étaient deux questions sensibles.

La commission a ensuite procédé à l'**audition du Conseil de l'ordre de la cour d'appel de Paris**. Son bâtonnier, **Maître Henri Ader**, a fait part à la commission de six observations principales :

- sur la réglementation de l'exercice du droit, le texte gouvernemental ne respecte pas suffisamment les trois conditions nécessaires à l'exercice de la profession : la capacité, la responsabilité et la déontologie ;

- sur l'exercice en France d'avocats étrangers, il a fait observer que, pour les étrangers appartenant à des pays membres de la Communauté européenne, la question était réglée par la directive sur l'équivalence des diplômes. Pour les étrangers appartenant à des pays non membres de la Communauté européenne, il a exprimé son soutien au principe de réciprocité et souhaité que ces personnes subissent l'examen du C.A.P.A. Pour ceux d'entre eux qui exercent déjà la profession, ils devraient le faire dans les structures imposées aux avocats français ;

- sur les sociétés de capitaux à forme commerciale mais à objet civil, il a défendu le principe de capitaux détenus par les seuls professionnels exerçant dans la structure et éventuellement par leurs ayants droit. Il a, à cet égard, cité l'exemple américain ;

- sur la formation, il a regretté que le projet ne prévoie pas un Conseil national de la formation. Il a en outre jugé

que le Conseil national du barreau est inutile dès lors que, comme il le souhaite, l'on ne remet pas en cause les compétences des ordres ;

- sur le salariat, il a souligné que beaucoup de conseils juridiques avaient le statut de salariés qu'ils conserveraient en cas de fusion. Il a donc souhaité que l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale soit complété pour prendre en compte cette situation mais a estimé que tous les avocats, quel que soit leur statut, devraient être affiliés, pour les retraites, à la Caisse nationale des barreaux français.

M. Luc Dejoie, rapporteur, après avoir observé que le statut des étrangers était effectivement important, a fait remarquer que le cadre juridique prévu pour l'exercice du droit était insuffisant. Il s'est par ailleurs interrogé sur la nécessité d'une déontologie au niveau national.

Pour **Maître Henri Ader**, une telle déontologie unifiée est indispensable, mais son élaboration ne nécessiterait pas absolument la création d'un Conseil national du barreau.

M. Charles de Cuttoli s'est interrogé, d'une part, sur l'insertion des avocats étrangers dans la nouvelle profession et, d'autre part, sur la création éventuelle d'une structure régionale de représentation de la profession.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est, pour sa part, demandé si le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers ne constituaient pas déjà une représentation nationale et si en pratique la déontologie n'existait pas déjà au niveau régional.

Il a en outre fait observer que, depuis 1971, des groupements, notamment américains, étaient devenus conseils juridiques et que leur intégration dans la profession d'avocat posait problème. Il s'est enfin interrogé sur le point suivant : la définition d'une formation commune au niveau européen ne constitue-t-elle pas un préalable ?

M. Charles Lederman s'est demandé si les sociétés étrangères en exercice ne disposaient pas déjà de capitaux extérieurs. Il a également souligné que des avocats salariés ne changeraient vraisemblablement pas de statut car ils seraient dans l'impossibilité de former une clientèle. Sur le problème de la déontologie, il s'est interrogé sur l'autorité compétente pour établir un code européen. Enfin, sur le problème de la retraite, il a évoqué l'avenir de la Caisse nationale des barreaux français qui va devoir intégrer des personnes qui n'y ont pas, jusqu'à présent, cotisé.

Maitre Henri Ader a fait remarquer que le principe de la limitation des activités des cabinets étrangers de conseils juridiques à leur droit national et au droit international, posé par la loi de 1971, n'avait jamais été respecté. Il a en outre exprimé le souhait que ces étrangers soient inscrits au barreau mais à la condition que leurs cabinets se mettent en conformité avec les modes d'exercice autorisés par le droit français. Il a par ailleurs indiqué, en réponse à une interrogation de **M. Charles Lederman**, que les étrangers ne pouvaient être officiers publics, y compris les ressortissants de la Communauté européenne. Il a rappelé que la formation resterait nationale. Il en ira de même pour ce qui est de la déontologie. Par ailleurs, quatre problèmes essentiels devraient être résolus : l'aide judiciaire, la question des baux professionnels, la T.V.A. et l'exercice sous forme de sociétés commerciales.

Enfin, en réponse à **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, il a estimé que les deux projets lui semblaient indissociables et que le second ne devait pas être adopté si le premier était rejeté.

La commission a ensuite reçu l'intersyndicale des avocats et conseils juridiques. **M. Philippe Peyramaure**, président de l'association nationale des conseils juridiques, a indiqué que la création d'une intersyndicale avait été justifiée par la proximité des positions des généralistes que sont les avocats, d'une part, et des

spécialistes que sont les conseils juridiques d'autre part. Le rapprochement des deux professions est justifié par l'adaptation nécessaire à l'internationalisation du droit des affaires. Il ne s'agit en aucun cas de faire absorber une profession par une autre. L'intersyndicale est en conséquence favorable au projet de réforme.

M. Charles de Cuttoli a fait remarquer qu'il ressortait du rapport de l'Assemblée nationale des oppositions entre avocats et conseils juridiques.

M. Yves-Alain Grouard, président du syndicat patronal des conseils juridiques, a indiqué que si l'intersyndicale était hostile à une ouverture aveugle aux capitaux extérieurs, elle était en revanche favorable à une ouverture aux professions du droit et aux capitaux extérieurs, autres qu'institutionnels, mais même étrangers, sous certaines conditions, pour créer des réseaux nationaux et internationaux.

M. Marc Guillaneuf, président du syndicat des avocats de France, a indiqué que, si naguère il avait été réservé quant à l'ouverture du capital, c'était parce qu'il refusait la mercantilisation de l'exercice de la profession d'avocat. Mais il a déclaré que, par des concessions de part et d'autre, un accord avait pu être trouvé entre avocats et conseils juridiques. Sur une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, il a estimé qu'il faudrait veiller à prévenir tout conflit d'intérêts.

M. Didier Dalin, président de la fédération nationale des unions de jeunes avocats, a exprimé son opposition à l'introduction de capitaux autres que ceux des autres professions du droit, mais fait remarquer qu'une nouvelle profession devait être créée pour faire face à la concurrence.

Sur une question du **président Jacques Larché**, **M. Philippe Peyramaure** a estimé que les dispositions du texte relatif à l'exercice du droit était encore trop laxistes. Des garanties d'un minimum de compétences devraient donc être définies. En outre, une séparation stricte entre le

chiffre et le droit devrait être établie à l'exemple de ce qui se fait en Allemagne et aux États-unis.

M. François Lucchesi, représentant la coordination des syndicats de conseils juridiques de France, a rejeté les procès d'intention sur la recherche d'un monopole par les professionnels du droit, en soulignant que c'est la protection de l'utilisateur qui était en cause.

Sur une observation de **M. Jean-Marie Girault, M. Philippe Peyramaure** a fait observer que si, une collaboration entre experts-comptables et juristes était souhaitable, il convenait en revanche d'éviter la confusion des deux professions.

M. Didier Dalin a ensuite défini quatre critères cumulatifs : l'indépendance, la compétence, la responsabilité et la déontologie. A cet égard, il a souligné que si la déontologie des avocats et des conseils juridiques était quasiment identique et sanctionnée, celle des experts-comptables ne l'était pas.

M. Gérard Delille, président de l'association de cabinets d'avocats à vocation internationale, a pour sa part estimé que l'indépendance pouvait être garantie dans une structure où existerait le statut de salarié. Le salariat, qui serait en outre optionnel, constituerait une nécessité pour permettre à de jeunes avocats d'envisager une véritable carrière sans s'épuiser à chercher à créer une clientèle.

Sur une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** relative à la possibilité de maintenir une variation d'honoraires, selon différents critères tels que l'expérience, dans un statut salarié, **M. Gérard Delille** a estimé que le cabinet définirait une politique d'honoraires, créerait des taux différentiels suivant l'expérience, le temps passé et d'autres critères.

A une question de **M. Marcel Rudloff** sur la portée du statut salarié, notamment au regard de l'application du droit du travail, **M. Philippe Peyramaure** a fait

remarquer qu'il s'agissait du choix d'un statut qui resterait de toute façon optionnel.

A une question de **M. Luc Dejoie**, **M. Didier Dalin** a répondu que la profession souffrait de l'absence d'une structure nationale de concertation qui devrait avoir pour rôle essentiel d'uniformiser la déontologie et de développer la concertation au sein de la profession et qui devrait être élue au suffrage universel direct sans monopole de présentation de listes.

M. François Lucchesi a enfin souligné que le problème des conseils juridiques et fiscaux n'était pas bien réglé dans le projet gouvernemental.

La commission a enfin procédé à l'audition de la **Caisse nationale des barreaux français**. Le président **Jacques Larché** a fait remarquer qu'une solution semblait se dégager sur la question de l'adhésion des futurs salariés à la Caisse nationale des barreaux français.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a indiqué qu'il était favorable au maintien d'une cotisation à la Caisse de retraite des barreaux français pour les nouveaux membres de la profession, quel que soit leur statut et qu'il y voyait une nécessité pour l'unicité de la nouvelle profession.

M. Cordelier, président de la Caisse nationale des barreaux français, a précisé que la Caisse nationale des barreaux français était une caisse privée et autonome qui gérait quatre régimes : un régime de base, un régime complémentaire, un régime optionnel et un régime de prévoyance. La Caisse est en situation favorable avec un rapport d'un retraité pour cinq actifs, mais elle a la fragilité inhérente à tout système de répartition. En excluant quatre mille avocats sans aucune compensation, la réforme la met en péril. Elle ne prend pas, en outre, en compte le régime optionnel. Tout avocat devrait donc relever du régime de la Caisse nationale des barreaux français et ne devraient être placés hors de ce régime que les conseils juridiques salariés en activité à la date de mise en application de la loi, lesquels resteraient affiliés au

régime général. Il a en outre estimé que, au regard des risques d'implosion des régimes de retraite, la Caisse nationale des barreaux français constituait un régime sûr.

M. Jacques Larché, président, a néanmoins fait observer que le régime général n'accepterait pas volontiers l'exclusion de cotisants ayant un statut salarié.

M. Luc Dejoie, rapporteur, après avoir relevé que le maintien de la cotisation à la Caisse de retraite des barreaux français est nécessaire pour éviter la faillite du système, s'est interrogé sur les modalités de transfert des droits acquis par les anciens conseils juridiques salariés.

M. Nicolas, vice-président de la Caisse nationale des barreaux français, a fait référence à la situation des avoués de grande instance dont les droits avaient été transférés à la Caisse nationale des barreaux français en 1971. La Caisse avait alors récupéré une partie des réserves de la Caisse des avoués. La Caisse nationale des barreaux français assure aux avocats des retraites de bon niveau grâce à une cotisation élevée et à un régime optionnel.

Pour **M. Cordelier**, le système actuel fonctionne parfaitement et ne coûte rien à la collectivité nationale. Sur une question de **M. Charles de Cuttoli**, il a enfin estimé qu'une augmentation des droits de plaidoirie ne compenserait qu'en partie le défaut de cotisation des salariés à la Caisse nationale des barreaux français. Une telle mesure serait en outre subordonnée à l'approbation des pouvoirs publics.

Présidence de M. René-Georges Laurin, secrétaire - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements déposés sur les conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution n° 195 (1989-1990) de MM. Henri de Raincourt, Guy Allouche et Gérard Larcher, tendant à modifier les articles 16, 21, 48 et 70 du Règlement du Sénat et tendant à insérer dans celui-ci un article 42 bis et un article 56 bis A.

La commission a donné un avis défavorable à trois amendements présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à ajouter un article additionnel avant l'article premier : un amendement n° 3 ayant pour objet de porter le nombre des vices-présidents de quatre à cinq ; un amendement n° 4 ayant pour objet d'assurer aux groupes politiques une représentation minimum et proportionnelle au sein du Bureau du Sénat, des commissions permanentes, des organismes extraparlimentaires, des commissions spéciales et des commissions d'enquête ou de contrôle ; un amendement n° 5 de coordination.

La commission a émis un avis défavorable à deux amendements présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article premier : un amendement n° 6 ayant pour objet d'assurer les conditions d'examen en séance publique des propositions de loi déposées par les groupes politiques ou par un ou plusieurs sénateurs ; un amendement n° 7 ayant pour objet de garantir à chaque groupe politique, ainsi qu'aux sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, la discussion en séance publique, lors de chaque session ordinaire, d'au minimum une proposition de loi.

A l'article 3, elle a rejeté l'amendement n° 10 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à supprimer cet article et un amendement n° 11 des mêmes auteurs établissant à huit jours francs, après l'expiration du délai limite de dépôt des amendements, dans le cadre de la nouvelle procédure de vote sans débat, le délai pendant lequel la commission ne peut se réunir pour procéder à l'examen du texte et des amendements.

Elle a également rejeté un amendement n° 12 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à préciser que le président du Sénat doit saisir immédiatement le Conseil constitutionnel lorsque le Gouvernement soulève une exception d'irrecevabilité fondée sur l'article 41 de la Constitution.

Elle a, en revanche, adopté un amendement n° 1 présenté par M. Henri de Raincourt, tendant à supprimer la faculté de redépôt des amendements non adoptés par la commission sur le bureau du Sénat, dans le cadre de la procédure de vote sans débat, ainsi que l'amendement n° 22 présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'union centriste ayant le même objet.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 13 et 14 présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à porter de cinq à dix minutes la durée d'intervention des orateurs ; à un amendement n° 15 des mêmes auteurs tendant à porter à huit jours francs avant la date prévue pour le vote du texte en séance publique le délai-limite avant lequel le Gouvernement peut demander que le vote sans débat soit converti en vote avec débat restreint. Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 16 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant respectivement à permettre à chaque président de groupe de demander l'application de l'article 44 du règlement du Sénat quand a été décidé le vote sans débat ou après débat restreint, et à l'amendement n° 17 des mêmes auteurs tendant à préciser que ne peuvent faire l'objet des procédures abrégées les textes concernant les libertés «individuelles», cette exclusion étant déjà prévue par le recours à la notion de «libertés publiques».

A l'article 4, elle a donné un avis défavorable à un amendement n° 23 présenté par M. Jean Arthuis et les membres de l'union centriste tendant à assurer la publicité des travaux de la commission dans le cadre de la procédure du vote sans débat ainsi qu'à un amendement n° 18 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à étendre la règle de la publication à la procédure de vote avec débat restreint.

Elle a en outre rejeté un amendement n° 20 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste tendant à ce que le compte rendu intégral des débats de la

commission soit publié au Journal officiel quatre jours francs avant la séance au cours de laquelle le projet ou la proposition est adopté ou rejeté dans le cadre de la procédure de vote sans débat. Elle a également émis un avis défavorable à un amendement n° 19 des mêmes auteurs tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article.

Elle a enfin rejeté les amendements n° 8 et 9 présentés par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste visant à insérer un article additionnel après l'article 4 afin que soient modifiées les règles de vérification du quorum.

A l'article 10, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 de Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à supprimer cet article ainsi qu'à un amendement n° 24 présenté par M. Jean Arthuis et les membres de l'union centriste tendant à regrouper les votes sur l'ensemble de plusieurs textes au cours d'une même séance.

Elle a également émis, à ce même article, un avis défavorable à un amendement n° 2 présenté par M. Henri de Raincourt tendant à autoriser le recours à l'organisation d'un scrutin public hors de la salle des séances pour tous les textes.

Jeudi 4 octobre 1990. - Présidence de M. Jean-Pierre Darras, vice-président. - La commission a procédé, sur le rapport de M. Bernard Laurent, à l'examen des amendements au projet de loi n° 338 (1989-1990) tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Après les observations présentées par M. Bernard Laurent, rapporteur, MM. Jacques Thyraud, Michel Darras, Michel Dreyfus-Schmidt et Daniel Millaud, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de

l'amendement n° 14 rectifié présenté à l'article premier, par MM. Jean Arthuis et Pierre Vallon, tendant à soustraire au champ de compétences de la mission interministérielle les établissements publics à caractère industriel et commercial ainsi que les entreprises publiques.

La commission a ensuite examiné un amendement n° 15 présenté par M. René-Georges Laurin et les membres du groupe R.P.R. tendant à introduire un article additionnel après l'article 5, d'une part pour garantir l'information du conseil de la concurrence par la mission, lorsque celle-ci découvre des faits susceptibles de constituer l'une des infractions entrant dans le champ de compétences du conseil et, d'autre part, pour opérer, en pareil cas, le transfert de l'ensemble de l'enquête au conseil de la concurrence.

Après en avoir longuement débattu et entendu les interventions de MM. **Michel Darras**, **Lucien Lanier**, **Michel Dreyfus-Schmidt** et **Bernard Laurent**, **rapporteur**, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du premier alinéa de l'amendement puis elle a rejeté le second alinéa au motif qu'il privait le titre premier du projet de loi de l'essentiel de son contenu.

A l'article 6, la commission a estimé que l'amendement n° 16 présenté par M. Michel Darras et les membres du groupe socialiste restreignait excessivement le champ de l'incrimination défini par le projet de loi et qu'il paraissait préférable de maintenir l'amendement présenté sur le même sujet par la commission.

Enfin, sur proposition de son rapporteur, la commission a rectifié son amendement n° 12 tendant à préciser à l'article 8 que les organismes entrant dans le champ d'application de cet article pouvaient être soumis à un contrôle de leur gestion par l'un des organismes publics énumérés au premier alinéa de l'article.

Vendredi 5 octobre 1990. - Présidence de M. Jacques Lârché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination des rapporteurs** pour les projets de loi suivants :

- **M. Louis Virapoullé** pour le **projet de loi n° 2** (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière** ;

- **M. Jacques Sourdille** pour le **projet de loi n° 10** (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des **conseils généraux et des conseils régionaux**.

La commission a ensuite examiné les **amendements** sur le **projet de loi n° 372** (1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **propriété industrielle** (**rapporteur : M. Jacques Thyraud**).

A l'article 5 bis A, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 27 présenté par le gouvernement tendant à mettre en harmonie la rédaction du texte avec les dispositions de la convention de Luxembourg sur le brevet communautaire.

Aux articles 9 ter et 9 quater, le rapporteur a été autorisé à retirer son amendement au profit du texte adopté par l'Assemblée nationale.

A l'article 16 B, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 26 présenté par M. Lucien Lanier et les membres du groupe R.P.R.

A l'article additionnel avant l'article 24, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 28 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 21 de la commission tendant à exclure les offres de service à destination des professionnels ou d'entreprises effectuées par voie postale, des interdictions du démarchage.

La commission a enfin examiné les **amendements** déposés sur la **proposition de loi n° 373** (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux **marques**

de fabrication, de commerce ou de service (rapporteur : M. Jacques Thyraud).

A l'article 4, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 36 présenté par M. Lucien Lanier et les membres du groupe RPR tendant à préciser la terminologie employée dans la rédaction de cet article.

A l'article 7, elle a adopté un amendement n° 37 présenté par M. Lucien Lanier et les membres du groupe R.P.R. visant à harmoniser la rédaction de cet article avec celle de l'article 17 relatif à l'action en contrefaçon.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 39 présenté par le gouvernement prévoyant trois cas de suspension du délai d'opposition à la demande d'enregistrement prévu au paragraphe II de cet article.

A l'article additionnel avant l'article 7, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 42 du Gouvernement supprimant le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 13 pour cet article.

A l'article 17, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 38 à l'amendement n° 22 de la commission, présenté par M. Lucien Lanier et les membres du groupe R.P.R.

A l'article 19, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 40 présenté par le Gouvernement, tendant à limiter la levée du secret douanier aux seuls éléments indispensables aux actions en justice.

A l'article 34, elle a donné un avis favorable à l'amendement présenté par le Gouvernement tendant à préciser les conditions dans lesquelles des actes de détention, vente ou fourniture de produits ou services sous une marque usurpée peuvent être pénalement sanctionnés.

M. Daniel Millaud s'est inquiété de la consultation préalable des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer sur les deux textes examinés. Il a souligné la

nécessité d'une telle consultation, tant pour les propositions que pour les projets de loi, conformément à l'article 74 de la Constitution.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS POUR LA SEMAINE DU 8 AU 13 OCTOBRE 1990

Affaires culturelles

Mercredi 10 octobre 1990 à 15 heures

1. Audition de M. Xavier Gouyou Beauchamps, Président de Télédiffusion de France.
2. Demande de renvoi pour avis du projet de loi n° 1592 (A.N.) sur la réglementation des télécommunications, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, et désignation d'un rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

Affaires économiques

Mercredi 10 octobre 1990 à 9 heures 45

1. Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi n° 6 (1990-1991) portant création de l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie.
2. Désignation, à titre officieux, d'un rapporteur pour le projet de loi n° 1592 (A.N.) sur la réglementation des télécommunications (urgence déclarée).
3. Examen du rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n°325 (1989-1990) portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

4. Examen du rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n°470 (1989-1990) relatif à l'**organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins** et à l'organisation interprofessionnelle de la **conchyliculture**.

5. Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 298 (1989-1990) relatif au **contrat de construction d'une maison individuelle** (M. Robert Laucournet, rapporteur).

6. Examen du projet de loi n° 1 (1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **circulation des véhicules terrestres** dans les **espaces naturels** et portant modification du **code des communes** (M. Philippe François, rapporteur).

7. Examen des conclusions de M. Henri de Raincourt, rapporteur, sur la proposition de loi n° 1444 (A.N.), présentée par M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, portant dispositions relatives à l'**exploitation de la chasse** dans les **bois, forêts et terrains** appartenant à l'**Etat** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale).

Affaires étrangères

Mercredi 10 octobre 1990 à 10 heures

1. Désignation des **rapporteurs pour avis** sur le **projet de loi de finances pour 1991**.

2. Compte rendu de la **mission d'information** effectuée par une délégation de la commission à **Berlin** du 28 juin au 2 juillet 1990.

3. Présentation par M. Albert Voilquin d'une étude sur la **force aérienne tactique (FATAC)**.

4. Examen du rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 396 (1989-1990) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989.

Jeudi 11 octobre 1990 à 14 heures 45, Salle Médicis

*(Réunion commune avec la Délégation du Sénat
pour les Communautés européennes)*

Audition de M. Jacques Delors, Président de la Commission des Communautés européennes, sur les nouvelles données de la construction européenne.

Affaires sociales

Jeudi 11 octobre 1990 à 10 heures

1. Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 1580 (AN) modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux **conseils d'administration** des organismes du **régime général de Sécurité sociale** et à l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale, et portant dispositions transitoires (Rapporteur officieux : M. Bernard Seillier).

2. **Examen des amendements** au projet de loi n° 437 (1989-1990) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le **tabagisme et l'alcoolisme** (Rapporteur : Charles Descours).

3. **Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation.**

Lois

Mardi 9 octobre 1990 à 10 heures

1. **Auditions sur les projets de loi n° 457 (1989-1990), rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et n° 460 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé :**

- 9 h 00 : Confédération syndicale des avocats
- 9 h 30 : M. Pierre Castagnou, délégué interministériel aux professions libérales
- 10 h 00 : Commission nationale des conseils juridiques
- 10 h 30 : Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés

2. **Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 1193 (A.N.) relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).**

3. Désignation des **rapporteurs pour avis** sur le projet de **loi de finances pour 1991** : Intérieur, Justice, Départements et Territoires d'outre-mer.

4. Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution n° 474 (1989-1990) de M. Philippe François, tendant à la **constitution d'une commission d'enquête** visant à déterminer les conditions d'application des directives communautaires en matière de production et de commercialisation des produits agricoles, et notamment des viandes, ainsi qu'en matière de contrôle de l'utilisation des anabolisants et à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

5. Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein du Conseil national des assurances (application de la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989).

6. Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 5 (1989-1990) insérant au Livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à **l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules**.

Mercredi 10 octobre 1990 à 9 heures 30

Examen des rapports sur les textes suivants :

- Projet de loi n° 286 (1989-1990) portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les **communes de Nouvelle-Calédonie** et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire (Rapporteur : M. Jean-Pierre Tizon) ;

- Projet de loi n° 397 (1989-1990) portant homologation des dispositions, prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de **l'Assemblée territoriale de Polynésie française** et édictant des dispositions pénales et de

procédure pénale applicables en Polynésie française (Rapporteur : M. Bernard Laurent) ;

- Proposition de loi organique n° 461 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du **Conseil économique et social** (Rapporteur : M. Louis Virapoullé).

Délégation du Sénat pour les communautés européennes

Jeudi 11 octobre 1990

à 10 heures

1. Compte rendu par M. Jacques Genton, de la 3ème **Conférence interparlementaire** des organes spécialisés dans les **Affaires communautaires** (Rome, 1^{er} et 2 octobre 1990).
2. Echange de vues sur le rapport relatif au **principe de subsidiarité** présenté par M. Michel Poniatoski.
3. Désignation de rapporteurs pour :
 - L'état de la négociation pour le renouvellement de la décision d'association des pays et territoires d'outre mer à la Communauté.
 - Le budget de la Communauté pour 1991.
 - L'aide de la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale.

à 14 heures 45

(Salle Médicis)

*(Audition commune
avec la Commission des Affaires étrangères)*

**Mission commune d'information sur le déroulement
et la mise en oeuvre de la politique de
décentralisation**

Mercredi 10 octobre 1990 à 17 heures 30

Audition de M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès
du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la
prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Jeudi 11 octobre 1990 à 17 heures 30

Audition de M. Michel Charasse, ministre délégué
auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des
finances et du budget, chargé du budget.